



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Deux cent-onzième session

(Paris, 7 avril – 21 avril 2021)*

211 EX/Décisions

PARIS, le 21 mai 2021

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA 211^e SESSION**

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires.



JOB: 202101603

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Page

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE	1
1 Ordre du jour et rapport du Bureau	1
2 Approbation des procès-verbaux de la 210 ^e session.....	1
3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.....	1
POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT.....	1
4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale	1
5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.....	3
QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME	11
Éducation.....	11
6 ODD 4 – Éducation 2030 : Coordination et appui aux niveaux mondial et régional	11
7 L'avenir du Secteur de l'éducation de l'UNESCO : suivi de l'évaluation menée par le Service d'évaluation et d'audit (IOS)	12
Sciences exactes et naturelles.....	12
8 Géoparcs mondiaux UNESCO.....	12
Sciences sociales et humaines	13
9 La collaboration de l'UNESCO avec les jeunes et le Forum des jeunes.....	13
Communication et information.....	13
10 Examen approfondi du Programme Mémoire du monde	13
11 Évaluation par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'action menée par l'UNESCO pour revitaliser et promouvoir les langues autochtones dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones (2019).....	14
Activités intersectorielles.....	14
12 Stratégie de l'UNESCO sur l'innovation technologique dans l'éducation (2021-2025).....	14
13 Évaluation par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de la Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique (2014-2021)	15
Prix UNESCO : réexamens et reconductions.....	15
14 Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation	15

INSTITUTS ET CENTRES	16
Instituts et centres de catégorie 1	16
15 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut	16
16 Application de la décision 209 EX/12 concernant le Bureau international d'éducation (BIE)	16
Instituts et centres de catégorie 2	17
17 Réexamens et reconductions.....	17
PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION	21
18 Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5).....	21
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION	25
19 Procédure pour la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation (entretiens).....	25
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS	25
20 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	25
21 Application des instruments normatifs.....	25
22 Suivi des précédents réexamens des méthodes de travail, des procédures et des pratiques du Comité sur les conventions et recommandations	27
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	27
23 Politique relative à l'utilisation du Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements (CSI).....	27
24 Réexamen de la politique de recouvrement des coûts.....	29
25 Règlements financiers des comptes spéciaux.....	30
26 Nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel	30
CONFÉRENCE GÉNÉRALE	31
27 Préparation de la 41 ^e session de la Conférence générale.....	31
RAPPORTS ANNUELS DES ORGANES DE CONTRÔLE INTERNE ET D'ÉTHIQUE	32
28 Service d'évaluation et d'audit (IOS) : rapport annuel 2020.....	32
29 Rapport annuel du Bureau de l'éthique.....	33

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES NON GOUVERNEMENTAUX INTERNATIONAUX.....	34
30 Célébration d'anniversaires.....	34
[31 Mémorandum d'accord entre la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et l'Association des États riverains de l'océan Indien (IORA)].....	38
[32 Mémorandum d'accord entre la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et la Communauté du Pacifique (CPS)].....	38
QUESTIONS GÉNÉRALES.....	38
33 Palestine occupée	38
34 Application de la résolution 40 C/67 et de la décision 210 EX/37 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes.....	41
35 Dates des 212 ^e et 213 ^e sessions du Conseil exécutif et de la 41 ^e session de la Conférence générale et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 212 ^e session.....	43
POINTS SUPPLÉMENTAIRES	44
36 Journée internationale des réserves de biosphère.....	44
37 Journée internationale de la géodiversité.....	45
38 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales	46
39 Un cadre pour l'éducation culturelle et artistique.....	47
40 Invitations à la Conférence internationale d'États en vue de la révision de la Convention sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les États arabes.....	49
SÉANCES PRIVÉES	50
3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.....	50
20 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	50

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE

1 Ordre du jour et rapport du Bureau (211 EX/1 Prov. Rev. ; 211 EX/2)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 211 EX/1 Prov. Rev.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points **4.I, 5.I (A-H), 6, 8, 9, 10, 30, 33, 34, 36, 37, 38** et **39** ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points **4.II, 5.II.A, 5.III (A-C), 17 (I-VIII), 23, 24** et **25** ;

et de renvoyer aux **Commissions PX et FA à leurs réunions conjointes** les points **5.II (B-E), 7, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 28** et **29**.

(211 EX/SR.1)

2 Approbation des procès-verbaux de la 210^e session (210 EX/SR.1-9)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 210^e session.

(211 EX/SR.6)

3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (211 EX/PRIV.1 et Corr. (*français seulement*) et Add.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet en séance privée.

(211 EX/SR.4)

POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT

- 4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale** (211 EX/4.INF ; 211 EX/4.INF.2 ; 211 EX/4.I et Corrigenda ; 211 EX/4.I.INF et Corr. ; 211 EX/4.I.INF.2 ; 211 EX/4.I.INF.3 ; 211 EX/4.II ; 211 EX/4.II.INF et Corr. (*anglais seulement*) ; 211 EX/4.II.INF.2 ; 211 EX/PG/1.INF.3 ; 211 EX/42 ; 211 EX/43)

4.I Rapport sur l'exécution du programme (PIR) 2021

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38 C/99, ainsi que ses décisions 209 EX/4.I et 210 EX/17,
2. Ayant examiné les documents 211 EX/4.I et Corrigenda, 211 EX/4.I.INF et Corr., 211 EX/4.I.INF.2, 211 EX/4.I.INF.3 et 211 EX/PG/1.INF.3,
3. Exprime ses remerciements à la Directrice générale pour la qualité des informations et des données factuelles qui y sont présentées ;
4. Prend note avec satisfaction des réalisations de l'Organisation pendant la période 2018-2020 ;

5. Remercie la Directrice générale des initiatives et actions menées dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO pour aider les États membres à relever les défis liés à la pandémie de COVID-19 et à en atténuer les effets ;
6. Prend note des actions envisagées en vue d'adapter le modèle de présentation de rapports concernant le document 41 C/5 afin d'assurer une plus grande intégration des informations programmatiques et financières, et invite la Directrice générale à poursuivre les travaux en ce sens et à lui présenter, à sa 212^e session, une proposition de modèle intégré et plus complet de présentation du rapport sur l'exécution du programme ;
7. Invite également la Directrice générale à poursuivre ses efforts pour assurer l'exécution efficace du programme durant la période restant à courir de l'exercice biennal.

(211 EX/SR.6)

4.II Rapport sur la gestion financière pour 2020-2021 au 31 décembre 2020

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 211 EX/4.II, 211 EX/4.II.INF et 211 EX/4.II.INF.2,
2. Prend note du contenu du rapport sur la gestion financière pour 2020-2021 (211 EX/4.II), ainsi que de l'utilisation des fonds au titre du cadre budgétaire intégré pour 2020-2021 (40 C/5) au 31 décembre 2020 ;
3. Note qu'en conséquence des dons et des contributions spéciales reçus, la Directrice générale a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, un montant total de 3 294 847 dollars, comme indiqué de façon détaillée dans le document 211 EX/4.II.INF ;
4. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure dans le document 211 EX/4.II.INF ;
5. Accueille avec satisfaction la proposition tendant à ce que le rapport sur la gestion financière lui soit soumis sur une base annuelle, alignée sur le calendrier de présentation des états financiers vérifiés de l'Organisation, comme indiqué dans le document 211 EX/4.II, à compter de janvier 2022, étant entendu qu'en conséquence, le rapport sur la gestion financière et les données financières pour l'ensemble de l'exercice biennal 2020-2021 seront présentés à sa session d'automne 2022, en même temps que les états financiers vérifiés ;
6. Accueille également avec satisfaction la proposition tendant à ce que la Directrice générale lui fournisse une série de tableaux budgétaires principaux sur une base trimestrielle par le biais d'outils d'établissement de rapports en ligne, lesquels devront être mis à disposition à compter de la période se terminant au 31 mars 2022 et, dans la mesure du possible, dans le mois qui suit la période à laquelle ils se rapportent, à l'exception des rapports sur la période se terminant le 31 décembre de toute période donnée, qui doivent être mis à disposition dès que les rapports préliminaires (avant audit) peuvent être publiés ;
7. Décide d'adopter le nouveau cadre pour la présentation des rapports sur la gestion financière à sa 212^e session, en même temps que le format des rapports sur l'exécution du programme.

211 EX/SR.6)

5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures (211 EX/5.I.A ; 211 EX/5.I.B ; 211 EX/5.I.C ; 211 EX/5.I.D ; 211 EX/5.I.E ; 211 EX/5.I.F ; 211 EX/5.I.G ; 211 EX/5.I.H.INF ; 211 EX/5.II.A ; 211 EX/5.II.B et Corr. ; 211 EX/5.II.C.INF et Add. ; 211 EX/5.II.C.INF.2 ; 211 EX/5.II.D ; 211 EX/5.II.E ; 211 EX/5.III.A et Add. ; 211 EX/5.III.B et Addenda ; 211 EX/5.III.C et Addenda ; 211 EX/42 ; 211 EX/43 ; 211 EX/44)

5.I Questions relatives au programme

5.I.A L'initiative « Les futurs de l'éducation »

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 209 EX/5.I.A,
2. Ayant examiné le document 211 EX/5.I.A,
3. Salue les efforts déployés par la Directrice générale pour asseoir le leadership intellectuel de l'UNESCO en matière d'éducation dans le monde par le biais de l'initiative « Les futurs de l'éducation » ;
4. Se félicite des efforts déployés par la Directrice générale pour assurer une vaste démarche participative dans la conduite du débat mondial sur l'avenir de l'éducation ;
5. Invite les États membres à mobiliser un large engagement des communautés liées à l'éducation pour contribuer au débat mondial avant et après la publication du rapport mondial sur les futurs de l'éducation ;
6. Demande instamment aux États membres d'apporter un soutien extrabudgétaire afin de renforcer la fonction de recherche et de prospective en matière d'éducation de l'UNESCO et de garantir la pérennité de l'initiative « Les futurs de l'éducation » ;
7. Prie la Directrice générale de continuer à lui rendre compte de l'initiative « Les futurs de l'éducation » dans le rapport statutaire (EX/4) sur l'exécution du programme (C/5).

(211 EX/SR.6)

5.I.B Contribution de la Charte de la Terre aux activités de l'UNESCO relatives à l'éducation en vue du développement durable (EDD)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 40 C/20,
2. Ayant examiné le document 211 EX/5.I.B,
3. Reconnaissant l'importance des principes énoncés dans la Charte de la Terre, qui constituent un cadre éthique pour le développement durable et une référence pour l'UNESCO et ses États membres,
4. Prend note de la contribution de la Charte de la Terre, ainsi que des principaux partenaires dans le domaine de l'éducation en vue du développement durable (EDD), aux activités de l'UNESCO en matière d'EDD ;
5. Prie la Directrice générale de lui rendre compte de la présente décision dans le rapport statutaire (EX/4) sur l'exécution du programme (C/5).

(211 EX/SR.6)

5.I.C Plan d'action pour les petits États insulaires en développement (PEID)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 199 EX/5.I.A, 201 EX/5.I.A, 209 EX/5.I.D et 210 EX/22,
2. Ayant examiné le document 211 EX/5.I.C,
3. Rappelant également le statut particulier conféré par l'Organisation aux petits États insulaires en développement (PEID) en tant que groupe cible prioritaire de sa Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4),
4. Accueille avec satisfaction le rapport de la Directrice générale sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de la deuxième et dernière phase du Plan d'action pour les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que la mise en œuvre des réponses de la direction aux recommandations de l'évaluation à mi-parcours dudit Plan d'action ;
5. Prend note et se félicite des efforts déployés par la Directrice générale pour intégrer les priorités des petits États insulaires en développement (PEID) dans les Projets de 41 C/4 et de 41 C/5, ainsi que pour créer une section dont le personnel se consacrerait à la coordination de l'exécution du programme en faveur des PEID en tant que groupe prioritaire ;
6. Invite la Directrice générale à élaborer une stratégie opérationnelle pour les petits États insulaires en développement (PEID) qui encadrera et orientera les actions à venir en s'attachant à :
 - (a) mobiliser les secteurs et bureaux de l'UNESCO pour les PEID de l'océan Pacifique, de l'océan Indien, de l'océan Atlantique, de la mer de Chine méridionale et des Caraïbes ;
 - (b) consulter tous les États membres qui sont des PEID ;
7. Invite également la Directrice générale à envisager l'élaboration d'un plan de mobilisation de partenaires et de ressources à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle susmentionnée et à rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie, en mettant l'accent sur les effets et impacts concrets et mesurables des actions menées.

(211 EX/SR.6)

5.I.D Projet « La Route de l'esclave : résistance, liberté, héritage »

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 40 C/40 ainsi que sa décision 209 EX/5.I.F,
2. Ayant examiné le document 211 EX/5.I.D,
3. Approuve le cadre consolidé pour le projet « La Route de l'esclave : résistance, liberté, héritage » présenté dans ledit document, et invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 212^e session, un cadre stratégique plus détaillé pour le projet « La Route de l'esclave », compte tenu des discussions qui ont eu lieu à la 211^e session, en vue de son intégration dans les Projets de 41 C/4 et de 41 C/5 ;

4. Invite également la Directrice générale à lui présenter, à sa 212^e session, les résultats des consultations menées auprès des communautés universitaire et scientifique afin de proposer les termes les plus appropriés pour la modification de l'intitulé du projet en vue de la 41^e session de la Conférence générale, conformément à la résolution 40 C/40 ;
5. Invite en outre la Directrice générale à maintenir et à continuer à développer le cadre consolidé pour le projet « La Route de l'esclave » ;
6. Prie la Directrice générale de renforcer encore les fondements scientifiques du projet « La Route de l'esclave », en produisant des données et des connaissances plus nombreuses et de meilleure qualité sur les conséquences sociales et culturelles de l'esclavage, ainsi que d'inclure dans le cadre consolidé des mesures visant à renforcer le dialogue science-politiques, afin de faire en sorte que les connaissances scientifiques produites contribuent effectivement à l'élaboration de politiques concrètes contre le racisme et la discrimination raciale ;
7. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 212^e session, une stratégie détaillée de mobilisation de ressources ainsi que le résultat de la proposition de renforcer la capacité de l'équipe de gestion du projet « La Route de l'esclave » ;
8. Encourage les États membres à collaborer, notamment en ce qui concerne le partage des connaissances sur la traite des esclaves, l'esclavage et son héritage culturel, et sur la manière dont ceux-ci ont façonné les sociétés contemporaines, afin de permettre une mise en œuvre plus concertée du projet « La Route de l'esclave » ;
9. Invite également la Directrice générale à apporter un soutien approprié, dans le cadre du projet « La Route de l'esclave », aux initiatives nationales des États membres poursuivant les mêmes objectifs ;
10. Invite en outre la Directrice générale à assurer une mise en œuvre continue et approfondie du projet renforcé « La Route de l'esclave » ;
11. Appelle les États membres à continuer de soutenir le projet « La Route de l'esclave » afin de contribuer à sa pleine mise en œuvre.

(211 EX/SR.6)

5.I.E Faire face aux effets du changement climatique sur le patrimoine culturel et naturel

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/5.I.E,
2. Réaffirmant l'importance de renforcer le rôle que joue la culture en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que l'impact multidimensionnel du changement climatique,
3. Prend note des informations contenues dans le document 211 EX/5.I.E ;
4. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 214^e session, des progrès accomplis à cet égard dans le rapport statutaire (EX/4) sur l'exécution du programme (C/5).

(211 EX/SR.6)

5.I.F Réunion des ministres de la culture dans le cadre du G20

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 210 EX/45,
2. Ayant examiné le document 211 EX/5.I.F,
3. Se félicite des initiatives prises par les États membres pour renforcer le dialogue sur les politiques en ce qui concerne la contribution de la culture au développement durable, en particulier dans le cadre du G20, et de la reconnaissance du rôle moteur que l'UNESCO joue dans ce contexte ;
4. Prend note de la reconnaissance de plus en plus grande dans le monde de l'impact que la culture et le secteur culturel ont sur le développement social et économique, notamment dans les activités et plans de relèvement mis en place dans le contexte de la pandémie de COVID-19 aux niveaux international, national et local ;
5. Se félicite également de l'initiative prise par le Gouvernement mexicain d'accueillir une réunion intergouvernementale (catégorie II) de l'UNESCO sur les politiques culturelles en 2022 et souligne l'importance de garantir que tous les États membres puissent participer à cette réunion ;
6. Invite la Directrice générale à lui soumettre pour examen, à sa 212^e session, une proposition à ce sujet, comprenant notamment un mandat, un titre provisoire et la liste des participants.

(211 EX/SR.6)

5.I.G La sécurité des journalistes et la question de l'impunité

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 39 C/39 et sa décision 206 EX/5.I.B,
2. Ayant examiné le document 211 EX/5.I.G,
3. Se félicitant des progrès dont il est rendu compte dans ledit document, notamment en ce qui concerne la sécurité des femmes journalistes, ainsi que du leadership que l'UNESCO continue d'exercer dans ce domaine,
4. Notant l'importance de mettre volontairement en œuvre, au niveau national, le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,
5. Notant avec satisfaction le renforcement constant de la coordination interinstitutions mise en place au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la sécurité des journalistes, ainsi que le resserrement de la coopération établie avec les organismes régionaux intergouvernementaux compétents, les Groupes des Amis, la société civile, les médias, les universités et d'autres parties prenantes en vue d'assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité,
6. Reconnaissant que la question de la sécurité des journalistes exige une approche globale qui associe des mesures de prévention, de protection et d'engagement de poursuites, ainsi qu'un suivi, des comptes rendus et la participation efficaces de toutes

les parties prenantes comme indiqué dans le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, y compris les États membres,

7. Reconnaissant également les liens intrinsèques qui existent entre l'état de droit, la liberté d'expression et la sécurité des journalistes,
8. Déplore la fréquence toujours élevée des attaques perpétrées, en ligne et hors ligne, contre des journalistes, des professionnels des médias et des producteurs de médias sociaux, qui contribuent pour une large part au journalisme, ainsi que l'impunité qui prévaut pour les crimes commis à leur encontre ;
9. Prie instamment les États membres de fournir, ou de continuer à fournir, à titre volontaire, en réponse aux demandes de la Directrice générale, des informations sur les enquêtes judiciaires ouvertes suite à des assassinats de journalistes, de mettre en place des mécanismes de sécurité efficaces en consultation avec toutes les parties concernées, et de partager les bonnes pratiques concernant les mesures prises pour renforcer la sécurité des journalistes ainsi que suivre et traiter les risques liés au genre, y compris en ligne ;
10. Se félicite de la collaboration croissante mise en place avec le pouvoir judiciaire et les forces de l'ordre pour promouvoir la sécurité des journalistes et combattre l'impunité ;
11. Invite la Directrice générale à continuer d'accorder la priorité aux activités de lutte contre les menaces spécifiques qui pèsent sur la sécurité des femmes journalistes, tant en ligne que hors ligne ;
12. Invite également la Directrice générale à s'efforcer, notamment en encourageant davantage la production et l'utilisation d'informations exactes, fiables et vérifiées par toutes les parties concernées, d'intensifier les activités visant à combattre les nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité des journalistes, en particulier les menaces numériques auxquelles les journalistes peuvent être exposés, surtout dans le contexte de la pandémie de COVID-19, pendant laquelle l'activité en ligne a considérablement augmenté ;
13. Prie la Directrice générale de mettre à profit le 10^e anniversaire du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité pour faire le point des enseignements tirés à ce jour, en vue de renforcer encore sa mise en œuvre ;
14. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 216^e session, un rapport d'étape sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

(211 EX/SR.6)

5.I.H Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/5.I.H.INF,
2. Prend note de son contenu.

(211 EX/SR.6)

5.II Questions relatives à la gestion

5.II.A Renforcement de la coopération de l'UNESCO avec le secteur privé

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 209 EX/5.II.A,
2. Ayant examiné le document 211 EX/5.II.A,
3. Prend note des projections des besoins d'investissement liés à l'expansion de la collecte de fonds auprès du secteur privé sur une période de cinq ans, ainsi que de la nécessité d'un cadre correspondant en matière d'atténuation et de gestion des risques, et prie la Directrice générale, en étroite consultation avec les États membres et tous les partenaires concernés, de lui présenter des propositions concrètes, à sa 214^e session, en vue de leur inclusion dans le document 42 C/5 pour compléter les ressources humaines et financières consacrées à la mobilisation de ressources par des ressources supplémentaires spécialisées destinées à soutenir la collecte de fonds auprès du secteur privé ;
4. Prend note également des propositions de projets pilotes et d'études et enquêtes prospectives ciblés, ainsi que d'autres mesures préparatoires à l'appui de la stratégie de l'UNESCO pour la collecte de fonds auprès du secteur privé, et invite la Directrice générale à collaborer activement avec les États membres afin d'amplifier encore la coopération avec le secteur privé, notamment en vue de faciliter l'adoption de dispositions favorables à l'UNESCO en matière d'exonération fiscale des dons provenant d'entités enregistrées sur leur territoire.

(211 EX/SR.6)

5.II.B Gestion du risque institutionnel

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/5.II.B,
2. Remercie la Directrice générale des efforts continus qu'elle déploie pour intégrer la gestion des risques à l'échelle de l'Organisation ;
3. Prend note de la contribution du processus de transformation stratégique à la gestion des risques institutionnel et opérationnel de l'UNESCO, qui a permis de réduire au minimum l'impact négatif de la pandémie de COVID-19 sur l'exécution du programme ;
4. Accueille avec satisfaction la proposition de déclaration d'appétence pour le risque de l'UNESCO, telle qu'énoncée aux paragraphes 15 et 16 du document 211 EX/5.II.B ;
5. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 214^e session, une version plus aboutie de la déclaration d'appétence pour le risque, dans le cadre du rapport d'étape sur la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel, en tenant compte des bonnes pratiques en vigueur dans d'autres organisations du système des Nations Unies.

(211 EX/SR.6)

5.II.C Transformation stratégique de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 211 EX/5.II.C.INF et 211 EX/5.II.C.INF.2,
2. Prend note de leur contenu.

(211 EX/SR.6)

5.II.D Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/5.II.D,
2. Remercie la Directrice générale des efforts qu'elle déploie afin que l'UNESCO prenne une part active aux consultations sur la réforme des Nations Unies ;
3. Rappelle la résolution 75/233 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui fournit au système des Nations Unies pour le développement des orientations sur ses activités opérationnelles de développement afin d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de façon cohérente et intégrée ;
4. Se félicite de l'éventail des mesures déjà engagées pour asseoir encore l'UNESCO en tant qu'organisation forte et crédible qui œuvre à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans ses domaines de compétence et contribue à faire en sorte que le système des Nations Unies pour le développement soit plus intégré et mieux à même de remplir sa mission ;
5. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 212^e session, de l'action menée par l'UNESCO pour mettre en œuvre tous les éléments de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en lui présentant des données de référence et des objectifs pour tous les indicateurs pertinents.

(211 EX/SR.6)

5.II.E Priorité globale Afrique

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 209 EX/32,
2. Ayant examiné le document 211 EX/5.II.E,
3. Remercie la Directrice générale des efforts qu'elle a déployés afin d'assurer l'application effective de la décision 209 EX/32 ;
4. Se félicite des mesures prises pour assurer la bonne mise en œuvre de la décision 209 EX/32 dans le cadre du Programme et budget pour 2018-2021 (40 C/5) ;
5. Note que ces mesures devraient se poursuivre dans le cadre du Programme et budget pour 2022-2025 (41 C/5), conformément à la décision 210 EX/22 ;

6. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 212^e session, des progrès accomplis à cet égard ;
7. Prie également la Directrice générale de consulter les États membres et de lui présenter, à sa 212^e session, un projet de stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique (2022-2029).

(211 EX/SR.6)

5.III Questions relatives aux ressources humaines

5.III.A Rapport annuel (2020) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport de la Directrice générale

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 114 EX/8.5, ainsi que les résolutions 22 C/37 et 40 C/75 et sa décision 209 EX/5.III.D,
2. Ayant examiné les documents 211 EX/5.III.A et Add.,
3. Prend note de leur contenu ;
4. Invite la Directrice générale à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de suivre les recommandations ainsi que les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

(211 EX/SR.6)

5.III.B Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2017-2022

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 209 EX/5.III.A,
2. Ayant examiné les documents 211 EX/5.III.B et Addenda,
3. Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2017-2022 ;
4. Prie la Directrice générale de prendre des mesures plus efficaces pour ramener la durée globale du recrutement de 167 jours à l'objectif visé de 130 jours, et de lui en rendre compte à sa 212^e session pour suite à donner ;
5. Prie également la Directrice générale de lui présenter une proposition de programme de stages rémunérés couvrant au moins les deux exercices biennaux à venir, ainsi que les mécanismes de financement correspondants ;
6. Prie en outre la Directrice générale de présenter à la Conférence générale, à sa 41^e session, un rapport complet sur la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2017-2022.

(211 EX/SR.6)

5.III.C Répartition géographique et équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat, et mesures prises pour assurer une répartition géographique équitable à tous les niveaux

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 209 EX/5.III.B et 210 EX/5.IV,
2. Ayant examiné les documents 211 EX/5.III.C et Addenda,
3. Prend note des informations fournies par la Directrice générale sur la méthodologie utilisée pour le calcul des quotas géographiques ;
4. Prend note également des options présentées par la Directrice générale concernant la modification de l'assiette des postes soumis au principe de la répartition géographique et la révision de la définition de ces postes ;
5. Invite la Directrice générale à lui présenter pour examen, à sa 212^e session, une option comprenant une catégorie d'engagement au titre d'un projet sur le plan international pour des projets pluriannuels d'une durée supérieure à quatre ans ;
6. Décide d'établir un groupe de travail du Conseil exécutif à composition non limitée chargé d'examiner différentes mesures et options destinées à améliorer la mise en œuvre d'une répartition géographique équitable pour toutes les classes de personnel du Secrétariat, et de lui soumettre des recommandations, à sa 212^e session, en vue de la présentation d'un éventuel projet de résolution à la 41^e session de la Conférence générale, notamment en ce qui concerne le programme pour les membres du personnel de niveau intermédiaire, en s'inspirant des résolutions antérieures de la Conférence générale relatives au lancement du Programme des jeunes cadres ainsi que des meilleures pratiques en vigueur au sein du système des Nations Unies et d'autres institutions internationales, dans le respect de l'Acte constitutif de l'UNESCO ;
7. Prend note en outre du projet pilote de programme pour les membres du personnel de niveau intermédiaire, tel que proposé par la Directrice générale, et prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 212^e session, un rapport sur l'état d'avancement du programme.

(211 EX/SR.6)

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

Éducation

6 ODD 4 – Éducation 2030 : Coordination et appui aux niveaux mondial et régional (211 EX/6 ; 211 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 209 EX/6.I et 210 EX/6,
2. Ayant examiné le document 211 EX/6,
3. Remercie la Directrice générale des efforts qu'elle déploie pour assurer le suivi de la session extraordinaire de la Réunion mondiale sur l'éducation 2020, notamment en ce qui concerne la réforme du mécanisme mondial de coopération dans le domaine de l'éducation ;

4. Se félicite du processus de consultation mené par l'UNESCO dans le cadre de la réforme du mécanisme mondial de coopération dans le domaine de l'éducation en vue d'améliorer l'efficacité, de resserrer les liens entre les niveaux régional et mondial, d'utiliser plus efficacement les ressources limitées et de recourir à une collaboration accrue avec les réseaux existants pour une meilleure exécution et un plus grand impact ;
5. Appelle les États membres à accroître leur soutien aux activités de coordination de l'ODD 4 menées par l'UNESCO, notamment en appuyant les efforts déployés par celle-ci pour développer l'architecture mondiale de l'éducation, compte tenu de la nature intergouvernementale de l'Organisation, ainsi que par une participation de haut niveau à la Réunion mondiale sur l'éducation 2021 ;
6. Invite la Directrice générale à prendre en considération les quatre domaines d'action prioritaires (rouvrir les écoles en toute sécurité, soutenir les enseignants en tant que travailleurs de première ligne, investir dans le développement des compétences et réduire la fracture numérique dans l'éducation), définis lors de la session extraordinaire de la Réunion mondiale sur l'éducation 2020, lors de l'élaboration du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) ;
7. Invite également la Directrice générale à assurer un suivi effectif de la Réunion mondiale sur l'éducation 2020, de sorte que les résultats de sa session extraordinaire se traduisent par des mesures concrètes dans les États membres ;
8. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 212^e session, de la contribution de l'UNESCO à la coordination et au soutien de l'ODD 4 – Éducation 2030.

(211 EX/SR.6)

7 L'avenir du Secteur de l'éducation de l'UNESCO : suivi de l'évaluation menée par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) (211 EX/7 ; 211 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 209 EX/8,
2. Ayant examiné le document 211 EX/7,
3. Se félicite des efforts déployés par la Directrice générale pour mettre en œuvre les recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) qui figurent dans le document 209 EX/8 sur l'évaluation de « L'avenir du Secteur de l'éducation », ainsi que pour prendre d'autres mesures face aux effets de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes éducatifs ;
4. Invite la Directrice générale à continuer de mettre en œuvre les recommandations énoncées dans le document 209 EX/8, et à lui en rendre compte dans le rapport statutaire (EX/4) sur l'exécution du programme (C/5).

(211 EX/SR.6)

Sciences exactes et naturelles

8 Géoparc mondiaux UNESCO (211 EX/8 ; 211 EX/8.INF ; 211 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38 C/23,

2. Ayant examiné les documents 211 EX/8 et 211 EX/8.INF,
3. Salue la contribution importante des géoparcs mondiaux UNESCO à l'action de l'Organisation en matière de conservation et de protection du patrimoine géologique ;
4. Approuve les désignations de géoparcs mondiaux UNESCO proposées par le Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO à sa cinquième réunion statutaire, tenue de façon virtuelle les 8 et 9 décembre 2020 ;
5. Encourage les États membres à recenser les sites uniques permettant d'optimiser les opportunités offertes par le Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) et prie l'UNESCO, dans le cadre du PIGG, d'aider les États membres à s'engager davantage.

(211 EX/SR.6)

Sciences sociales et humaines

9 La collaboration de l'UNESCO avec les jeunes et le Forum des jeunes (211 EX/9 ; 211 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 210 EX/46,
2. Rappelant également les documents 201 EX/4.INF.2 et 39 C/INF.20,
3. Ayant examiné le document 211 EX/9,
4. Se félicite des efforts visant à favoriser un engagement significatif des jeunes auprès de l'UNESCO ;
5. Prie la Directrice générale de poursuivre les consultations auprès des États membres en vue de modifier le concept de Forum des jeunes de l'UNESCO présenté dans le document 211 EX/9 de sorte à prendre en compte les discussions tenues à sa 211^e session ;
6. Invite la Directrice générale à lui présenter une version actualisée du concept de Forum des jeunes de l'UNESCO pour approbation à sa 212^e session.

(211 EX/SR.7)

Communication et information

10 Examen approfondi du Programme Mémoire du monde (211 EX/10 et Corr. ; 211 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 202 EX/15, 204 EX/8, 205 EX/8, 206 EX/12, 207 EX/8 et 209 EX/33,
2. Ayant examiné les documents 211 EX/10 et Corr., ainsi que les annexes I et II au projet de décision,
3. Félicite les coprésidents du groupe de travail à composition limitée pour leur conduite des délibérations et l'élaboration du rapport de synthèse final sur l'examen approfondi du Programme Mémoire du monde, ainsi que les membres du groupe de travail pour

leur action et l'esprit de coopération et de compréhension dont ils ont fait preuve en vue de trouver une solution consensuelle aux problèmes ayant entravé le fonctionnement normal du Registre international du Programme Mémoire du monde ;

4. Salue les efforts déployés par la Directrice générale pour faciliter les travaux du groupe de travail à composition limitée ;
5. Approuve les Statuts amendés du Comité consultatif international du Programme Mémoire du monde, et approuve également les Principes directeurs révisés du Programme Mémoire du monde, tels qu'ils figurent aux annexes I et II susmentionnées, respectivement ;
6. Invite la Directrice générale à relancer le Registre international de la Mémoire du monde dès que possible, de façon à lancer l'appel à propositions d'inscription avant le 31 décembre 2021 pour le cycle des propositions d'inscription 2022-2023.

(211 EX/SR.6)

11 Évaluation par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'action menée par l'UNESCO pour revitaliser et promouvoir les langues autochtones dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones (2019) (211 EX/11 ; 211 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 186 EX/6.VI et 202 EX/5.II,
2. Ayant examiné le document 211 EX/11,
3. Se félicite de l'évaluation de l'action menée par l'UNESCO pour revitaliser et promouvoir les langues autochtones dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones (2019) et prend note avec intérêt de ses conclusions et recommandations ;
4. Accueille avec satisfaction la réponse de la direction aux recommandations (annexe au document 211 EX/11) ;
5. Invite la Directrice générale à mettre en œuvre les activités mentionnées dans la réponse de la direction aux recommandations, à l'exclusion de l'activité 1 (g) (annexe au document 211 EX/11).

(211 EX/SR.6)

Activités intersectorielles

12 Stratégie de l'UNESCO sur l'innovation technologique dans l'éducation (2021-2025) (211 EX/12 ; 211 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 207 EX/5.II.C,
2. Ayant examiné le document 211 EX/12,
3. Prend note avec satisfaction de la Stratégie de l'UNESCO sur l'innovation technologique dans l'éducation (2021-2025) ;
4. Invite la Directrice générale à lui présenter, pour examen à sa 212^e session, une version actualisée de la Stratégie de l'UNESCO sur l'innovation technologique dans l'éducation (2021-2025) en tenant compte des discussions qui ont eu lieu à sa 211^e session ;

5. Invite également la Directrice générale à envisager des mesures appropriées visant, en particulier, à améliorer encore l'exécution du programme grâce à la collaboration intersectorielle, conformément à la Stratégie à moyen terme (C/4) et au Programme et budget (C/5) ;
6. Invite les États membres et d'autres parties prenantes à renforcer l'action de l'UNESCO en matière d'innovation technologique dans l'éducation au moyen de contributions volontaires, de détachements d'experts et du partage de connaissances.

(211 EX/SR.6)

13 Évaluation par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de la Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique (2014-2021) (211 EX/13 ; 211 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 186 EX/6.VI, 202 EX/5.II et 209 EX/32,
2. Ayant examiné le document 211 EX/13,
3. Se félicite de l'évaluation de la Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique (2014-2021) de l'UNESCO et prend note avec intérêt de ses conclusions et recommandations ;
4. Appelle tous les États membres, partenaires et donateurs à soutenir et renforcer la mise en œuvre de la priorité globale Afrique de l'UNESCO, ainsi qu'à améliorer la coordination de ses programmes phares ;
5. Invite la Directrice générale à permettre le suivi de toutes les recommandations énoncées à l'annexe au document 211 EX/13.

(211 EX/SR.6)

Prix UNESCO : réexamens et reconductions

14 Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation (211 EX/14 ; 211 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 172 EX/11,
2. Rappelant également la résolution 40 C/16 et sa décision 209 EX/6.II,
3. Prenant en considération ses décisions 191 EX/12 et 201 EX/24,
4. Ayant examiné le document 211 EX/14,
5. Exprime sa gratitude au Gouvernement de la Chine pour son généreux soutien et son engagement en faveur de la promotion de l'alphabétisation et d'environnements alphabètes ;
6. Décide de reconduire le Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation pour une période de cinq ans (2021-2026) ;
7. Prend note des écarts entre, d'une part, le modèle de texte type pour les statuts des prix UNESCO tel qu'approuvé par la décision 191 EX/12 et, d'autre part, les statuts amendés du Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation ;

8. Approuve les amendements aux Statuts du Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation et prend note également du Règlement financier applicable au Compte spécial du Prix, tels qu'ils figurent aux annexes I et II, respectivement, du document 211 EX/14.

(211 EX/SR.6)

INSTITUTS ET CENTRES

Instituts et centres de catégorie 1

15 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut (211 EX/15 ; 211 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article V.1 (e) des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) (résolution 30 C/44), ainsi que sa décision 209 EX/11,
2. Ayant examiné le document 211 EX/15,
3. Souligne le rôle que joue l'UNESCO en matière de statistiques relatives à la science, à la culture et à la communication et l'information, ainsi que comme institution chef de file pour l'éducation, et plus particulièrement pour le suivi de l'objectif de développement durable (ODD) 4 et des cibles 9.5 et 11.4 des ODD, en produisant des indicateurs comparables au niveau transnational et en œuvrant avec des partenaires pour concevoir des méthodes statistiques et des outils de suivi qui permettent de mieux évaluer les progrès accomplis au regard des cibles internationales ;
4. Se félicite des réalisations importantes de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) malgré les contraintes budgétaires ;
5. Encourage les États membres à accroître leur soutien financier à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) en reconnaissance du rôle de premier plan qu'il joue, dans le système des Nations Unies, pour ce qui est de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable (ODD), en particulier dans le domaine de l'éducation ;
6. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts de collecte de fonds afin d'assurer un financement supplémentaire à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et de garantir sa viabilité financière ;
7. Invite le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) à faire rapport sur ses activités à la 214^e session du Conseil exécutif.

(211 EX/SR.6)

16 Application de la décision 209 EX/12 concernant le Bureau international d'éducation (BIE) (211 EX/16.I ; 211 EX/16.II ; 211 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 40 C/15, ainsi que sa décision 209 EX/12,
2. Ayant examiné les documents 211 EX/16.I et 211 EX/16.II,
3. Prenant note du rapport sur les mesures transitoires à prendre pour l'application des Statuts provisoires du Bureau international d'éducation (BIE),

4. Remerciant la Chine et l'Espagne de leurs propositions relatives au Bureau international d'éducation (BIE),
5. Remerciant le groupe de travail établi par la décision 209 EX/12, prend note des discussions tenues et des positions exprimées lors de ses réunions ;
6. Reconnaissant l'importance cruciale du Bureau international d'éducation (BIE), conscient de la nécessité d'en assurer la viabilité financière à long terme, et remerciant la France, l'Allemagne, l'Islande et la Suisse de leurs contributions volontaires au BIE, appelle le pays hôte du Bureau international d'éducation (BIE) et tous les États membres à verser des contributions volontaires afin de répondre aux besoins permettant d'assurer son fonctionnement durable, et prie la Directrice générale de coopérer avec les partenaires de développement afin qu'ils apportent des contributions extrabudgétaires au BIE ;
7. Recommande à la Conférence générale de décider également, à sa 41^e session, lorsqu'elle adoptera les Statuts révisés du Bureau international d'éducation (BIE) tels qu'approuvés à titre provisoire par le Conseil exécutif à sa 209^e session, que le mandat de tous les membres actuels du Conseil du BIE prendra fin à cette même 41^e session, aux fins de la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues à l'article IX des Statuts révisés du BIE ;
8. Demande au Commissaire aux comptes de procéder à une évaluation de la mise en œuvre du mandat renouvelé du Bureau international d'éducation (BIE), y compris la viabilité de son fonctionnement, et de lui soumettre son rapport pour examen à sa 217^e session (2023), et, si cela est jugé nécessaire à l'issue de l'évaluation, pour l'étude d'éventuelles mesures visant à assurer le bon fonctionnement du BIE ;
9. Prend note avec intérêt de la proposition visant à établir, à Shanghai (Chine), un nouvel institut de catégorie 1 dans le domaine de l'éducation et de la science, et prie également la Directrice générale de réaliser une étude de faisabilité à cet égard et de lui soumettre, à sa 215^e session, les résultats de cette étude ainsi que des propositions sur la suite à donner.

(211 EX/SR.6)

Instituts et centres de catégorie 2

17 Réexamens et reconductions (211 EX/17.I ; 211 EX/17.II ; 211 EX/17.III ; 211 EX/17.IV ; 211 EX/17.V ; 211 EX/17.VI ; 211 EX/17.VII ; 211 EX/17.VIII ; 211 EX/42)

17.I Centre d'Asie du Sud pour le perfectionnement des enseignants (SACTD) à Sri Lanka

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 36 C/15 et 40 C/99, ainsi que sa décision 209 EX/14.I,
2. Tenant compte du document 40 C/79, ainsi que de son annexe et de ses pièces jointes,
3. Ayant examiné le document 211 EX/17.I,
4. Prend note de la recommandation de proroger d'une année supplémentaire, à titre exceptionnel, jusqu'au 9 juin 2022, l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de Sri Lanka concernant l'établissement du Centre d'Asie du Sud pour le perfectionnement des enseignants (SACTD) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;

5. Invite le Gouvernement de Sri Lanka et le Centre d'Asie du Sud pour le perfectionnement des enseignants (SACTD) à rendre le Centre opérationnel et à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation correspondant ;
6. Approuve la prorogation, jusqu'au 9 juin 2022, de l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de Sri Lanka concernant l'établissement du Centre d'Asie du Sud pour le perfectionnement des enseignants (SACTD) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
7. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 214^e session, les résultats d'une nouvelle évaluation ainsi que ses recommandations concernant la reconduction du statut du Centre d'Asie du Sud pour le perfectionnement des enseignants (SACTD) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).

(211 EX/SR.6)

17.II Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation (ISTIC) en Malaisie

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/29, sa décision 192 EX/15 et la résolution 40 C/99,
2. Ayant examiné le document 211 EX/17.II,
3. Approuve la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2021, de l'accord relatif au Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation (ISTIC) à Kuala Lumpur (Malaisie), de façon à disposer de suffisamment de temps pour mener à bien le processus de reconduction, y compris la négociation du projet d'accord de reconduction, et permettre la présentation, à sa 212^e session, des résultats de l'évaluation ainsi que des recommandations de la Directrice générale à ce sujet ;
4. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 212^e session, les résultats de l'évaluation ainsi que ses recommandations concernant la reconduction du statut du Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation (ISTIC) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).

(211 EX/SR.6)

17.III Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS) en Égypte

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 31 C/18,
2. Ayant examiné le document 211 EX/17.III,
3. Approuve la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2021, de l'accord relatif au Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS) en Égypte, de façon à disposer de suffisamment de temps pour mener à bien le processus de reconduction, y compris la négociation du projet d'accord tripartite de reconduction, et permettre la présentation, à sa 212^e session, des résultats de celui-ci ainsi que des recommandations de la Directrice générale à ce sujet ;

4. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 212^e session, les résultats de l'évaluation ainsi que ses recommandations concernant la reconduction du statut du Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).

(211 EX/SR.6)

17.IV Centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique (WSDAC) en Serbie

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/29,
2. Ayant examiné le document 211 EX/17.IV,
3. Approuve la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2021, de l'accord relatif au Centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique (WSDAC) à Belgrade (Serbie), de façon à disposer de suffisamment de temps pour mener à bien le processus de reconduction, y compris la négociation du projet d'accord tripartite de reconduction, et permettre la présentation, à sa 212^e session, des résultats de l'évaluation ainsi que des recommandations de la Directrice générale à ce sujet ;
4. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 212^e session, les résultats de l'évaluation ainsi que ses recommandations concernant la reconduction du statut du Centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique (WSDAC) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).

(211 EX/SR.6)

17.V Centre international des arts martiaux pour le développement et la participation de la jeunesse (ICM) en République de Corée

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 191 EX/14.VI, ainsi que les résolutions 37 C/41 et 40 C/99,
2. Ayant examiné le document 211 EX/17.V,
3. Note que le Centre international des arts martiaux pour le développement et la participation de la jeunesse (ICM), à Chungju (République de Corée), a obtenu des résultats satisfaisants en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
4. Décide de reconduire le statut du Centre international des arts martiaux pour le développement et la participation de la jeunesse (ICM) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
5. Autorise la Directrice générale à signer l'accord et le mémorandum d'accord correspondants.

(211 EX/SR.6)

17.VI Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC) en Colombie

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 182 EX/62, la résolution 37 C/93, sa décision 207 EX/16.VI, la résolution 40 C/99 et sa décision 209 EX/14.VII,
2. Ayant examiné le document 211 EX/17.VI,
3. Souligne qu'il importe d'examiner en temps voulu les résultats de l'évaluation ainsi que les recommandations de la Directrice générale concernant la reconduction du statut du Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC), à Bogota (Colombie), en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), conformément à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (résolution 37 C/93) ;
4. Prend note des progrès accomplis dans le processus d'évaluation en vue de la reconduction du statut du Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
5. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 212^e session, les résultats de l'évaluation ainsi que ses recommandations concernant la reconduction du statut du Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).

(211 EX/SR.6)

17.VII Institut régional du patrimoine mondial de Zacatecas (IRPMZ) au Mexique

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 182 EX/20.VIII et la résolution 35 C/59,
2. Ayant examiné le document 211 EX/17.VII,
3. Souligne qu'il importe d'examiner en temps voulu les résultats de l'évaluation ainsi que les recommandations de la Directrice générale concernant la reconduction du statut de l'Institut régional du patrimoine mondial de Zacatecas (IRPMZ) (Mexique), en tant qu'institut placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), conformément à la Stratégie concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (2019) (résolution 40 C/99) ;
4. Prend note de la validité, jusqu'au 31 mars 2026, de l'accord relatif à l'Institut régional du patrimoine mondial de Zacatecas (IRPMZ), en vertu de sa dernière prorogation tacite ;
5. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 214^e session, les résultats de l'évaluation ainsi que ses recommandations concernant la reconduction du statut de l'Institut régional du patrimoine mondial de Zacatecas (IRPMZ) en tant qu'institut placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).

(211 EX/SR.6)

17.VIII Centre régional pour les arts vivants en Afrique (CERAV) au Burkina Faso

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 35 C/60 et 40 C/99,
2. Ayant examiné le document 211 EX/17.VIII,
3. Prend note de l'état d'avancement du processus d'évaluation en vue de la reconduction du statut du Centre régional pour les arts vivants en Afrique (CERAV) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), conformément à la Stratégie concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (2019) (résolution 40 C/99) ;
4. Approuve la prorogation, jusqu'au 30 juin 2022, de l'accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et l'UNESCO relatif au Centre régional pour les arts vivants en Afrique (CERAV) ;
5. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 214^e session, les résultats de l'évaluation ainsi que ses recommandations concernant la reconduction du statut du Centre régional pour les arts vivants en Afrique (CERAV) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).

(211 EX/SR.6)

PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION

- 18** **Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5)** (41 C/4 (Projet) ; 41 C/5 (Projet) ; 211 EX/18.I ; 211 EX/18.II et Corr. (*anglais et français seulement*), Corr.2 (*anglais seulement*), Corr.3 (*toutes les langues*), Corr. 4 (*français seulement*) et Corr. 5 (*russe seulement*) ; 211 EX/18.INF ; 211 EX/PG/1.INF.3 ; 211 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 211 EX/18.I et 211 EX/18.II et Corrigenda, ainsi que l'annexe à la présente décision,
2. Ayant à l'esprit l'article 11.2 du Règlement intérieur de la Conférence générale, aux termes duquel « les États membres et les Membres associés doivent également recevoir trois mois au moins avant l'ouverture de la session les recommandations que le Conseil exécutif jugerait opportun de formuler sur le Projet de programme et les prévisions budgétaires correspondantes »,
3. Décide que le groupe de rédaction établi en vertu de la décision 210 EX/22 se réunira virtuellement dès que possible après la 211^e session du Conseil exécutif en vue d'achever la formulation des recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) qui seront présentées à la Conférence générale à sa 41^e session ;
4. Rappelle que, conformément à l'article 60 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Président peut, s'il le juge convenable, consulter les membres par correspondance lorsque, dans l'intervalle des sessions du Conseil exécutif, l'approbation de celui-ci est requise en vue de mesures d'urgence et d'importance exceptionnelle, et invite le Président à consulter les membres par correspondance en vue de l'approbation des

projets de décision relatifs aux Projets de 41 C/4 et de 41 C/5 formulés par le groupe de rédaction ;

5. Décide également que si les recommandations du groupe de rédaction ne sont pas approuvées dans le cadre des dispositions de l'article 60 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Président devra convoquer une session extraordinaire du Conseil exécutif les 1^{er} et 2 juillet 2021, laquelle se tiendra en ligne si nécessaire.

ANNEXE

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 40 C/102 et sa décision 210 EX/22,
2. Rappelant également la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement,
3. Ayant examiné le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4),
4. Réaffirmant son engagement en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres agendas internationaux pertinents pour le développement,
5. Réaffirmant également la pertinence du mandat pluridisciplinaire unique de l'UNESCO pour faire face et répondre aux enjeux complexes de développement présents et à venir, ainsi que pour saisir toutes les opportunités de parvenir à un multilatéralisme universel renforcé reposant sur un esprit de solidarité mondiale et portant une attention particulière aux besoins des plus démunis et des plus vulnérables, avec la participation de l'ensemble des pays, des parties prenantes et des individus,
6. Remercie la Directrice générale des efforts qu'elle a déployés pour établir le Projet de stratégie à moyen terme (41 C/4) sur la base des discussions tenues, des orientations formulées et des décisions prises à sa 210^e session, ainsi que des contributions de la Réunion interrégionale des commissions nationales pour l'UNESCO, de la Conférence internationale des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO et du groupe de réflexion de haut-niveau ;
7. Note avec satisfaction la réflexion et l'approche novatrices qui guident le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4), ainsi que l'action transformatrice visant à consolider la paix et à parvenir au développement durable ;
8. Salue l'approche interdisciplinaire, transdisciplinaire et intégrée adoptée pour la formulation des quatre objectifs stratégiques et de l'objectif facilitateur pour la période 2022-2029 tout en conservant l'accent sur le mandat de l'Organisation et en renforçant l'expertise dans ses domaines de compétence ;
9. Salue également la volonté de la Directrice générale de continuer à mettre l'accent, dans le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4), sur les deux priorités globales, Afrique et Égalité des genres, ainsi que sur les groupes prioritaires que constituent les jeunes et les petits États insulaires en développement (PEID) ;
10. Invite la Directrice générale à insérer dans le document 41 C/4 un nouveau paragraphe se lisant comme suit : « Rappelant en outre la décision 210 EX/22, prie à nouveau instamment l'UNESCO de renforcer sa contribution effective à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, et l'intolérance qui y est associée, notamment l'incitation à la haine raciale et les crimes motivés par la haine raciale » ;

11. Prie la Directrice générale de veiller à ce que tous les amendements au Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) soient également intégrés dans le Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) ;
12. Décide de recommander à la Conférence générale d'adopter les amendements ci-après au Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4), lesquels seront reproduits dans le document 41 C/11 :

Remarques générales

1. Supprimer « **Partie A** » dans le premier titre qui précède le paragraphe 1 ;
2. Supprimer, dans la mesure du possible, les références dans les parties narratives à des programmes spécifiques ;
3. Inclure la cote des documents spécifiques mentionnés ;
4. Mentionner sous chaque objectif stratégique, lorsque cela est approprié, le thème transversal « Préparation et réponse aux situations de crise » ;

I. Notre mission

5. Modifier comme suit le **paragraphe 1** : « À l'heure où le système des Nations Unies dans son ensemble doit se mobiliser à tous les niveaux au cours de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2022-2029 vise à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) dans les domaines de compétence de l'Organisation à l'horizon 2030. À travers la mobilisation de la coopération internationale et le soutien aux États membres, cette Stratégie contribuera également à la réalisation des cadres d'action internationaux que sont l'Accord de Paris sur le climat, l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le Programme d'action d'Addis-Abeba, et les Orientations de Samoa. Elle vise également à contribuer à un relèvement international durable face à la pandémie de COVID-19 afin de « reconstruire en mieux », dans le cadre d'un multilatéralisme renforcé, universel et inclusif, ainsi que de générer des synergies pour atteindre les objectifs de développement durable tout en instaurant une coopération gagnant-gagnant dont tous les pays et toutes les régions du monde pourront tirer un avantage considérable, comme indiqué dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au Programme 2030 » ;
6. Modifier comme suit le **paragraphe 2** : « Les grands enjeux et défis du monde contemporain sont nombreux. Ils incluent les possibilités qu'offrent la mondialisation, les progrès de la science, de la technologie et de l'innovation, la prise de conscience accrue et le consensus concernant le changement climatique et le développement durable, les progrès atteints dans le domaine de l'éducation, ainsi qu'un intérêt croissant pour la promotion de la richesse de la diversité culturelle et la conservation du patrimoine culturel. Dans le même temps, nous avons conscience de l'extrême pauvreté et des inégalités croissantes, y compris notamment : les inégalités en matière de genre-mais aussi l'inégalité et d'accès à une éducation de qualité et à des possibilités d'apprentissage continu ; les effets du changement climatique sur l'environnement et la société dans son ensemble, ainsi que la dégradation de la biodiversité ; la destruction de l'environnement marin, l'épuisement des ressources océaniques et l'accès à l'eau ; l'impact des technologies d'avant-garde dans tous les domaines de la vie et la fracture numérique ; la montée du racisme, des discours d'exclusion et de différentes formes de discrimination ; la désinformation et les atteintes à la liberté de la presse ; les menaces qui pèsent sur l'intégrité du patrimoine culturel ; la fragilité » ;

des systèmes de soutien à la créativité et à la diversité des expressions culturelles » ;

7. Modifier comme suit le **paragraphe 3** : « Pour saisir ces opportunités et relever ces défis contemporains, [...] » ;
8. Modifier comme suit le **paragraphe 5** : « [...] et une prise de conscience mondiales sans précédent s'agissant ~~des risques et des conséquences potentiels des~~ de la contribution que peuvent apporter à l'humanité les grandes avancées technologiques, ainsi que des risques et des conséquences potentiels – notamment l'émergence de l'intelligence artificielle – pour l'élévation de la condition humaine, la liberté d'expression et de création, l'accès à la connaissance et à l'information, le respect de l'égalité, et par là même, pour la cohésion sociale » ;

Énoncé de mission, fonctions et avantage comparatif

9. Modifier comme suit le **paragraphe 8** : « L'énoncé de mission de l'UNESCO pour la période 2022-2029 vise à faciliter la coopération et la collaboration internationales, en tirant parti de l'avantage comparatif unique de l'Organisation pour saisir les opportunités et relever les défis du monde d'aujourd'hui » ;
10. Modifier comme suit le **paragraphe 10** : « La période d'ici à 2030 verra un renforcement des synergies et des liens entre ces fonctions et entre leurs trois niveaux d'action (mondial, régional et national) ~~afin de permettre, en particulier, la mise en œuvre de normes mondiales à l'échelle nationale, le but étant de renforcer l'action sur le terrain.~~ Ainsi, l'action normative doit être conçue à la lumière des besoins et des enseignements tirés de l'expérience de terrain, de même que l'action opérationnelle doit être guidée par des cadres normatifs cohérents. En tirant parti de ces fonctions, l'Organisation pourra agir de manière cohérente pour saisir les opportunités, faire face à la complexité des défis actuels et, s'appuyant sur le processus de transformation stratégique lancé en 2018, proposer des solutions intégrées et mieux adaptées » ;
11. Modifier comme suit le **paragraphe 11** : « Cette approche équilibrée et interdépendante des fonctions guidera l'action de l'UNESCO, en lui permettant de travailler en partenariat étroit avec les États membres pour soutenir le développement et la mise en œuvre de solutions et de capacités opérationnelles pertinentes, tout en ouvrant aussi la voie à une adaptation des programmes ~~à de nouvelles missions~~ de manière plus équilibrée et innovante, en particulier dans la réponse aux crises et aux situations d'urgence. Ceci permettra de renforcer l'action de l'UNESCO à travers son réseau hors Siège au niveau régional, ce qui revêt une importance primordiale dans l'exécution du mandat de l'Organisation, conformément aux caractéristiques et besoins spécifiques de chaque région et sous-région, ainsi qu'aux priorités globales et groupes prioritaires de l'UNESCO, et notamment en collaboration avec les mécanismes régionaux du système des Nations Unies pour le développement, et au niveau national dans le contexte des équipes de pays des Nations Unies. Il s'agira également de tenir compte de l'importance des partenariats à l'échelle nationale, ~~avec des possibilités accrues pour les~~ notamment par le biais des réseaux de l'UNESCO et en prenant pleinement en considération l'engagement des commissions nationales et les réseaux de l'UNESCO qui contribuent à l'action de l'Organisation au niveau des pays » ;
12. Ajouter des informations aux **paragrophes 12 à 15**, y compris dans l'encadré, de manière à donner une vue précise et exhaustive des objectifs de développement durable (ODD) au niveau des cibles et indicateurs pour lesquels l'UNESCO a une

responsabilité, le cas échéant une co-responsabilité, en mentionnant les autres organismes des Nations Unies avec lesquels l'UNESCO coopère ;

13. Ajouter ce qui suit à la fin du **paragraphe 15** : « L'UNESCO continuera également de contribuer à la mise en œuvre des ODD 1 et 10 » ;
14. Reformuler comme suit le **titre qui précède le paragraphe 16** : « ***Principes clés guidant l'action de l'UNESCO : renforcer la coopération et la solidarité internationales*** » ;
15. Modifier comme suit le **paragraphe 17** : « La décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable doit être une décennie de solidarité, dont l'objectif sera de faire reculer les inégalités structurelles et toutes les formes de discrimination, d'exclusion et de marginalisation. À cette fin, l'UNESCO s'efforcera d'intensifier la lutte contre la pauvreté et de réduire les inégalités au sein des pays et entre eux, en mettant l'accent sur les besoins des populations et des groupes vulnérables qui ne peuvent toujours pas exercer leurs droits. Il s'agira de combattre toutes les formes de discrimination et de racisme, d'exclusion, de marginalisation et de préjugés, ainsi que leurs causes profondes, en vue d'édifier des sociétés plus justes et pacifiques. Il conviendra également d'accorder une attention particulière aux ~~droits et aux besoins des~~ peuples autochtones tout au long de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) ».

(211 EX/SR.7)

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

19 Procédure pour la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation (entretiens) (211 EX/19)

Le Conseil exécutif a procédé à l'entretien pour le poste de Directeur général de l'Organisation¹.

(211 EX/SR.5)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

20 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (211 EX/CR/HR et Addenda ; 211 EX/3.PRIV. (Projet) Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet en séance privée.

(211 EX/SR.6)

21 Application des instruments normatifs (211 EX/21.I ; 211 EX/21.I.INF ; 211 EX/21.II ; 211 EX/41)

21.I Suivi général

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33 et

¹ Voir : <https://fr.unesco.org/executive-board/dg-candidate-2021>.

177 EX/35, la résolution 34 C/87 et les décisions 196 EX/20, 199 EX/14.I, 200 EX/16.I, 201 EX/19.I, 202 EX/24.I, 204 EX/18.I, 205 EX/19, 206 EX/25.I, 207 EX/23.I, 209 EX/18.I et 210 EX/26.I relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui concerne l'application des instruments normatifs,

2. Ayant examiné les documents 211 EX/21.I et 211 EX/21.I.INF, ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (211 EX/41),
3. Invite de nouveau tous les États membres à s'acquitter des obligations juridiques qui leur incombent au titre de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prie la Directrice générale de continuer à veiller à ce que le cadre juridique pour l'application des instruments normatifs, adopté à sa 177^e session et amendé à sa 196^e session, soit mis en œuvre par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), qui sont responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations (CR) assure le suivi ;
5. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa 212^e session.

(211 EX/SR.6)

21.II Mise en œuvre de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974) – Rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
2. Rappelant ses décisions 177 EX/35.I et 196 EX/20 relatives à la Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,
3. Rappelant également la résolution 39 C/79 et sa décision 209 EX/18.II,
4. Ayant examiné le document 211 EX/21.II et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (211 EX/41),
5. Réaffirme l'importance de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974) et de sa mise en œuvre par les États membres ;
6. Note que 71 États membres ont soumis des rapports dans le cadre de la septième consultation ;
7. Recommande que la Conférence générale invite les États membres à prendre des mesures pour donner effet à la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974), s'ils ne l'ont pas déjà fait, et à soumettre les rapports requis sur l'application de ladite recommandation ;

8. Invite la Directrice générale à diffuser les résultats de la septième consultation auprès d'autres institutions spécialisées, au sein des instances concernées et en ligne, par le biais de la base de données mondiale de l'UNESCO sur le droit à l'éducation, afin notamment de soutenir la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de la cible 4.7 de l'objectif de développement durable 4 (ODD 4) ;
9. Prie la Directrice générale de transmettre à la Conférence générale, à sa 41^e session, le rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974), accompagné des observations du Conseil exécutif, ainsi que de tous commentaires et observations qu'elle souhaiterait formuler.

(211 EX/SR.6)

[21.III Application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (1966) et de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997) – Rapport de la Directrice générale sur les allégations reçues par le Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)]

Ce point a été reporté : voir la note de bas de page figurant dans le document 211 EX/1 Prov. Rev.

22 Suivi des précédents réexamens des méthodes de travail, des procédures et des pratiques du Comité sur les conventions et recommandations (211 EX/22 ; 211 EX/41)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les documents 196 EX/20, 196 EX/36, 205 EX/41, 206 EX/45, 207 EX/53 et 209 EX/34 ainsi que les décisions 192 EX/19, 194 EX/20, 195 EX/16, 196 EX/20, 205 EX/36, 206 EX/26, 207 EX/25, 209 EX/19 et 210 EX/27,
2. Ayant examiné le document 211 EX/22 ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (211 EX/41),
3. Prend note du rapport sur la mise en œuvre des modifications apportées aux méthodes de travail et pratiques concernant le deuxième volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) consacré à l'examen des communications concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO durant les 10 dernières années.

(211 EX/SR.6)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

23 Politique relative à l'utilisation du Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements (CSI) (211 EX/23 ; 211 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le document 210 EX/32 et sa décision 210 EX/32,
2. Rappelant également les articles 6.5 et 6.6 du Règlement financier de l'UNESCO,
3. Ayant examiné le document 211 EX/23,

4. Reconnaissant que l'utilisation du Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements (CSI) et du Compte spécial pour les frais de gestion doit être transparente et efficiente, et que le Secrétariat doit constamment tenir les États membres suffisamment informés de l'utilisation de ces comptes spéciaux,
5. Prend note du mécanisme de gouvernance relatif aux initiatives et projets devant être financés par le Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements (CSI) ;
6. Décide d'amender comme suit le Règlement financier du Compte spécial pour les investissements stratégiques (CSI) et en équipements figurant à l'annexe I du document 211 EX/23 :

Article 4 – Gouvernance

[...]

~~4.2 Le Comité du Siège doit être consulté en ce qui concerne toutes les propositions relevant du mandat du Comité du Siège.~~

~~4.24.3~~ Le Directeur général gère et administre les fonds du CSI conformément à la Politique relative à l'utilisation du Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements et au présent Règlement financier.

~~4.34.4~~ Le Directeur général soumet au Conseil exécutif des propositions pour les activités liées à son objet, tel que défini à l'article 3 ci-dessus, avec les informations stipulées dans la Politique d'utilisation du CSI, ainsi que les recommandations du Comité du Siège relevant de son mandat.

~~4.44.5~~ Le Directeur général soumet au Conseil exécutif les rapports comme indiqué au paragraphe 9 ci-après.

Article 5 – Recettes

Conformément à la Politique relative à l'utilisation du Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements, les recettes du ~~Compte spécial~~ CSI sont constituées par :

~~(a) le transfert de la redevance intégrée aux locations de bureaux pour la conservation des locaux ;~~

~~(b~~a~~)~~ le transfert d'une redevance ~~de 1%~~ sur les frais de personnel, pour assurer que toutes les sources de financement contribuent au fonds conformément à la résolution relative à la Stratégie à moyen terme (C/4) et au Programme et budget (C/5) qui sera adoptée par la Conférence générale ;

~~(e~~b~~)~~ les surplus budgétaires du programme ordinaire approprié, avec l'accord de la Conférence générale au cas par cas et selon ses conditions ;

~~(d~~c~~)~~ les reliquats des comptes générateurs de recettes et autres comptes étant identifiés par le Secrétariat, ou quand cela est applicable, présentant un excédent de réserves résiduelles comme défini dans le Règlement financier des comptes générateurs de recettes concernés ;

~~(d)~~ toute autre source de financement dont pourraient décider les États membres ;

[...]

Article 6 – Dépenses

- 6.1 Conformément à la Politique relative à l'utilisation du Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements, le ~~Compte spécial~~ CSI est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus et conformément au Règlement financier, au Règlement d'administration financière et aux politiques de l'UNESCO. Les dépenses au titre du CSI ne doivent pas faire l'objet de frais de gestion. Les dépenses attribuées au CSI incluraient, entre autres :
- (a) les dépenses en capital relatives à la rénovation des locaux du Siège,
 - (b) les initiatives informatiques à l'échelle de l'Organisation de nature non récurrente,
 - (c) toute autre initiative approuvée par le Conseil exécutif, ~~comme la restructuration des processus, la transformation stratégique, etc.~~ conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus.
7. Approuve la Politique relative à l'utilisation du Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements (CSI) ainsi que le Règlement financier qui s'y rapporte figurant à l'annexe II du document 211 EX/23, tel qu'amendé par la présente décision ;
 8. Approuve les transferts proposés qui sont mentionnés au paragraphe 25 du document 211 EX/23 des Comptes spéciaux des services d'interprétation, des services de documents et de l'infrastructure des TIC vers le Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements (CSI), et approuve également les révisions des règlements financiers de ces comptes générateurs de recettes ~~du Compte spécial des services d'interprétation~~ figurant à l'annexe II du document 211 EX/23 ;
 9. Prend note également de la clôture du Compte spécial pour l'application des IPSAS, ainsi que du transfert du solde dudit compte vers le Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements (CSI) ;
 10. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 212^e session, les résultats de la deuxième phase de l'examen des comptes générateurs de recettes, y compris la révision de leurs règlements financiers, le cas échéant ;
 11. Recommande à la Conférence générale d'approuver le transfert du solde résiduel de 6,9 millions de dollars des États-Unis du Compte spécial pour les frais de gestion au 31 décembre 2019 vers le Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements (CSI) ;
 12. Recommande également à la Conférence générale de suspendre temporairement l'application de l'article 5.2 (b) du Règlement financier de l'UNESCO et d'approuver le transfert du solde des crédits non utilisés au titre du budget du Programme ordinaire du 39 C/5, d'un montant de 35 000 dollars des États-Unis, vers le Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements (CSI).

(211 EX/SR.6)

24 Réexamen de la politique de recouvrement des coûts (211 EX/24 ; 211 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le document 210 EX/33 et sa décision 210 EX/33,
2. Ayant examiné le document 211 EX/24,

3. Prend note des informations fournies concernant le calcul du « prélèvement en rapport avec l'occupation des postes » (*post occupancy charge*) et prie le Secrétariat de lui présenter, à sa 212^e session, un rapport actualisé à ce sujet ;
4. Approuve la proposition de révision de l'article 3 (i) du Règlement financier du Compte spécial pour les frais de gestion, comme indiqué au paragraphe 8 du document 211 EX/24.

(211 EX/SR.6)

25 Règlements financiers des comptes spéciaux (211 EX/25 ; 211 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les articles 6.5 et 6.6 du Règlement financier de l'UNESCO,
2. Rappelant également sa décision 201 EX/24,
3. Ayant examiné le document 211 EX/25,
4. Prend note des règlements financiers révisés applicables aux comptes spéciaux ci-après, tels qu'ils figurent dans les annexes au document 211 EX/25 :
 - Compte spécial pour le Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport (annexe I) ;
 - Compte spécial pour le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (annexe II) ;
 - Compte spécial pour le Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (annexe III) ;
 - Compte spécial destiné au Programme international pour le développement de la communication (annexe IV) ;
5. Prend note également des nouveaux règlements financiers applicables aux comptes spéciaux ci-après, tels qu'ils figurent dans les annexes au document 211 EX/25 :
 - Compte spécial pour le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (annexe V) ;
 - Compte spécial pour l'Académie mondiale des sciences (TWAS) pour l'avancement de la science dans les pays en développement (annexe VI) ;
6. Approuve les écarts par rapport aux modèles de règlement financier pour les comptes spéciaux.

(211 EX/SR.6)

26 Nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel (211 EX/26)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/26,
2. Vu le paragraphe 2 (a) des Statuts du Conseil d'appel,

3. Invite son Président à lui proposer, à sa 212^e session, après consultation de ses Vice-Présidents et de la Directrice générale, un président et un président suppléant du Conseil d'appel, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} janvier 2022.

(211 EX/SR.6)

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

27 Préparation de la 41^e session de la Conférence générale (211 EX/27.I ; 211 EX/27.II ; 211 EX/27.III ; 211 EX/27.IV.INF)

27.I Projet d'ordre du jour provisoire de la 41^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Vu les articles 9 et 10 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Ayant examiné le document 211 EX/27.I,
3. Décide :
 - (a) que l'ordre du jour provisoire de la 41^e session de la Conférence générale sera constitué des points proposés dans le document 211 EX/27.I, à l'exception du point 5.11 « Conclusions du Forum des jeunes » ;
 - (b) que l'ordre du jour provisoire de la 41^e session de la Conférence générale sera communiqué aux États membres et Membres associés dès que possible après la clôture de la présente session.

(211 EX/SR.7)

27.II Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 41^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/27.II,
2. Approuve les propositions contenues dans ledit document, à l'exception du paragraphe 28 ;
3. Invite la Directrice générale à établir sur cette base le document 41 C/2 Prov. relatif à l'organisation des travaux de la Conférence générale ;
4. Décide de créer un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États membres de l'UNESCO, afin d'établir des méthodes de travail dans le cas où la situation sanitaire ne permettrait pas la tenue d'une session en présentiel de la Conférence générale en novembre 2021 et, s'il en décide ainsi, appelle, en vertu de l'article IV.D.9, alinéas (a) et (b), de l'Acte constitutif, à la tenue d'une session extraordinaire de la Conférence générale le 4 septembre 2021, uniquement pour décider (a) du format de la Conférence générale et (b) de l'adoption des méthodes de travail susmentionnées².

(211 EX/SR.7)

² Texte tel qu'adopté en salle par la plénière.

27.III Invitations à la 41^e session de la Conférence générale³

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/27.III,
2. Prend acte des notifications que la Directrice générale adressera aux États membres et aux Membres associés, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale ;
3. Décide, conformément au paragraphe 4 de l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale, que les États ci-après seront invités à envoyer des observateurs à la 41^e session de la Conférence générale :
 - Saint-Siège ;
 - Israël ;
 - Liechtenstein ;
 - États-Unis d'Amérique ;
4. Prend note des invitations que la Directrice générale adressera aux organisations intergouvernementales, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale ;
5. Prend note également des invitations que la Directrice générale compte adresser aux organisations non gouvernementales internationales qui sont partenaires officielles de l'UNESCO ;
6. Décide également d'examiner, à sa 212^e session, l'admission à la 41^e session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales (autres que celles en partenariat officiel avec l'UNESCO), les fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO et d'autres organisations internationales.

27.IV Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 41^e session de la Conférence générale⁴

Le Conseil exécutif a approuvé le report à sa 212^e session de l'examen des candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 41^e session de la Conférence générale.

RAPPORTS ANNUELS DES ORGANES DE CONTRÔLE INTERNE ET D'ÉTHIQUE

28 Service d'évaluation et d'audit (IOS) : rapport annuel 2020 (211 EX/28 ; 211 EX/28.INF ; 211 EX/PG/1.INF.3 ; 211 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 160 EX/6.5, 164 EX/6.10 et 196 EX/24, la résolution 38 C/102, et ses décisions 200 EX/21 et 210 EX/23,
2. Ayant examiné le document 211 EX/28, ses annexes et le document 211 EX/28.INF,

³ Décision adoptée au moyen d'une consultation spéciale par correspondance, conformément à l'article 60 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

⁴ Décision adoptée au moyen d'une consultation spéciale par correspondance, conformément à l'article 60 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

3. Se félicite de l'indépendance du Service d'évaluation et d'audit (IOS) et du rôle majeur qu'il joue dans le fonctionnement de l'Organisation ;
4. Accueille avec satisfaction les conseils et recommandations fournis par le Comité consultatif de surveillance à la Directrice générale, et prie cette dernière de veiller à ce que toutes les recommandations acceptées par l'Organisation soient pleinement appliquées dans les meilleurs délais ;
5. Prie également la Directrice générale de faire en sorte que toutes les recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) soient pleinement mises en œuvre dans des délais raisonnables, en particulier celles associées à un « risque élevé » ;
6. Prie en outre la Directrice générale de continuer à assurer une fonction de surveillance efficace, comme énoncé dans les politiques révisées d'audit interne et d'évaluation du Service d'évaluation et d'audit (IOS), et de rendre compte chaque année des stratégies et activités d'IOS, des recommandations importantes en matière de surveillance et de leur impact, ainsi que des mesures qu'elle a prises pour tenir compte de ces recommandations et les appliquer ;
7. Rappelant sa décision 199 EX/16, prie la Directrice générale de veiller à ce que le plan d'audit du Service d'évaluation et d'audit (IOS) axé sur les risques soit intégralement financé au titre du document 41 C/5 et à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition d'IOS pour lui permettre de planifier efficacement et d'exécuter en toute indépendance les tâches qui lui incombent, tout en augmentant la fréquence des audits et évaluations des bureaux hors Siège en vue d'atteindre une périodicité de cinq ans ;
8. Prend note du rôle joué par le Comité consultatif de surveillance dans le fonctionnement de l'Organisation ;
9. Approuve le mandat révisé et actualisé du Comité consultatif de surveillance tel qu'il est présenté à l'annexe III du document 211 EX/28 et recommande son adoption par la Conférence générale à sa 41^e session.

(211 EX/SR.6)

29 Rapport annuel du Bureau de l'éthique (211 EX/29 ; 211 EX/PG/1.INF.3 ; 211 EX/44)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/29,
2. Prend note de son contenu ;
3. Invite la Directrice générale à lui soumettre, à sa 214^e session, le Rapport annuel du Bureau de l'éthique.

(211 EX/SR.6)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES NON GOUVERNEMENTAUX INTERNATIONAUX

30 Célébration d'anniversaires (211 EX/30 ; 211 EX/30.INF ; 211 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 206 EX/30,
2. Ayant examiné les documents 211 EX/30 et 211 EX/30.INF,
3. Encourage les États membres à améliorer la représentation géographique et à favoriser l'égalité des genres, afin de conférer plus de qualité, de représentativité et de visibilité au programme ;
4. Recommande à la Conférence générale d'associer l'UNESCO en 2022-2023 aux célébrations des anniversaires ci-après (liste établie selon le nom des États membres dans l'ordre alphabétique anglais) :
 - (1) 100^e anniversaire du début des recherches archéologiques en Afghanistan (1922) (Afghanistan, avec le soutien de l'Azerbaïdjan et du Turkménistan) ;
 - (2) 100^e anniversaire de la naissance d'António Agostinho Neto, poète, fondateur de la Nation et premier Président de l'Angola (1922-1979) (Angola, avec le soutien de la Namibie et du Mozambique) ;
 - (3) 100^e anniversaire de la création du Comité d'État arménien du cinéma (1923) (Arménie, avec le soutien de la France, de la Géorgie et de la Fédération de Russie) ;
 - (4) 850^e anniversaire de la mort de Nersès le Gracieux (Nerses Shnorhali), poète, chroniqueur, théologien, musicien et traducteur (1101/2-1173) (Arménie, avec le soutien de Chypre, de la Grèce, de l'Italie et de la République arabe syrienne) ;
 - (5) 200^e anniversaire de la naissance de Haji Zeynalabdin Taghiyev, philanthrope (1823-1924) (Azerbaïdjan, avec le soutien de la Fédération de Russie, du Pakistan et de la Turquie) ;
 - (6) 100^e anniversaire de la naissance de Fikret Amirov, compositeur (1922-1984) (Azerbaïdjan, avec le soutien de la Fédération de Russie, du Kirghizistan et de la Turquie) ;
 - (7) 100^e anniversaire de la fondation de la Bibliothèque nationale du Bélarus (1922) (Bélarus, avec le soutien de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la République de Moldova et du Tadjikistan) ;
 - (8) 100^e anniversaire du premier Congrès de chimie Solvay (1922) (Belgique, avec le soutien de la France et de la Suisse) ;
 - (9) 200^e anniversaire de la naissance d'António Gonçalves Dias, poète (1823-1864) (Brésil, avec le soutien de Cabo Verde et du Portugal) ;
 - (10) 300^e anniversaire de la naissance de Païssii de Hilendar, historien (1722-1773) (Bulgarie, avec le soutien de la Fédération de Russie, de la Roumanie et de la Slovaquie) ;

- (11) 100^e anniversaire de la naissance du professeur Joseph Ki Zerbo, écrivain (1922-2006) (Burkina Faso, avec le soutien de la Côte d'Ivoire et du Mali) ;
- (12) 150^e anniversaire de la naissance de Marija Jurić Zagorka, romancière et féministe (1873-1957) (Croatie, avec le soutien de la Bosnie-Herzégovine et de la Macédoine du Nord) ;
- (13) 100^e anniversaire de la mort de Vlaho Bukovac, peintre (1855-1922) (Croatie, avec le soutien de la Bosnie-Herzégovine et de la Macédoine du Nord) ;
- (14) 100^e anniversaire de la naissance d'Antonio Núñez Jiménez, scientifique (1923-1998) (Cuba, avec le soutien du Nicaragua et de la République bolivarienne du Venezuela) ;
- (15) 100^e anniversaire de la naissance de Marta Arjona, sculptrice et céramiste (1923-2006) (Cuba, avec le soutien du Nicaragua et de la République bolivarienne du Venezuela) ;
- (16) 200^e anniversaire de la naissance de Johann Gregor Mendel (1822-1884) (Tchéquie, avec le soutien de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Slovaquie) ;
- (17) 150^e anniversaire de la naissance de Hafiz Ibrahim, poète (1872-1932) (Égypte, avec le soutien de l'Arabie saoudite, de la Jordanie et du Maroc) ;
- (18) 100^e anniversaire de la naissance de Youri Lotman, sémioticien, professeur de littérature et historien de la culture (1922-1993) (Estonie, avec le soutien de la Fédération de Russie, de la Hongrie, de l'Italie et de la Lituanie) ;
- (19) 150^e anniversaire de la naissance de Thérèse de Lisieux, mystique (1873-1897) (France, avec le soutien de la Belgique et de l'Italie) ;
- (20) 100^e anniversaire de la mort de Gustave Eiffel, ingénieur (1832-1923) (France, avec le soutien de la Belgique et de la Hongrie) ;
- (21) 100^e anniversaire de la fondation de l'Académie des beaux-arts de Tbilissi (1922) (Géorgie, avec le soutien de l'Arménie) ;
- (22) 100^e anniversaire de la fondation de l'Université technique de Géorgie (GTU) (1922) (Géorgie, avec le soutien de la Turquie) ;
- (23) 100^e anniversaire de la naissance de Judith Kerr, écrivaine (1923-2019) (Allemagne, avec le soutien du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse) ;
- (24) 25^e anniversaire de la mort de Magda Staudinger, biologiste et botaniste (1902-1997) (Allemagne, avec le soutien de l'Estonie et de la Lettonie) ;
- (25) 100^e anniversaire de la naissance de Maria Callas, cantatrice (1923-1977) (Grèce, avec le soutien de la France et de l'Italie) ;
- (26) 200^e anniversaire de la lettre de János Bolyai sur la découverte de la géométrie non euclidienne (1823) (Hongrie, avec le soutien de la Fédération de Russie et de la Roumanie) ;
- (27) 100^e anniversaire de la mort de Vilma Hugonnai, médecin (1847-1922) (Hongrie, avec le soutien des Pays-Bas, de la Slovénie et de la Suisse) ;

- (28) 100^e anniversaire de la naissance de Pier Paolo Pasolini, réalisateur, poète, écrivain, dramaturge et intellectuel (1922-1975) (Italie, avec le soutien de l'Allemagne, de la France, de l'Inde et du Maroc) ;
- (29) 200^e anniversaire de la naissance d'Adelaïde Ristori, actrice (1822-1906) (Italie, avec le soutien du Brésil, de la France et de l'Ukraine) ;
- (30) 100^e anniversaire de la naissance de Naser Ed-din Al-Assad, écrivain (1923-2015) (Jordanie, avec le soutien du Liban et de la Palestine) ;
- (31) 150^e anniversaire de la naissance d'Akhmet Baitursynuly, linguiste et écrivain (1872-1937) (Kazakhstan, avec le soutien du Bélarus, de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan et de la Turquie) ;
- (32) 150^e anniversaire de la naissance de Vilhelms Purvītis, artiste (1872-1945) (Lettonie, avec le soutien de l'Estonie et de la Lituanie) ;
- (33) 150^e anniversaire de la naissance de Jānis Endzelīns, linguiste (1873-1961) (Lettonie, avec le soutien de l'Allemagne et de la Lituanie) ;
- (34) 700^e anniversaire de la fondation de la ville de Vilnius (1323) (Lituanie, avec le soutien de la Lettonie, de la Pologne, de la Tchéquie et de l'Ukraine) ;
- (35) 100^e anniversaire de la mort du Prince Albert I^{er} de Monaco (1848-1922) (Monaco, avec le soutien du Maroc et du Portugal) ;
- (36) 100^e anniversaire de la naissance d'Aco Šopov, poète (1923-1982) (Macédoine du Nord, avec le soutien de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la France, du Luxembourg, du Monténégro, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovénie et de la Tunisie) ;
- (37) 600^e anniversaire de la naissance d'Ahmed bin Majid, explorateur (entre 1418 et 1432-1500) (Oman, avec le soutien du Qatar et de la République islamique d'Iran) ;
- (38) 200^e anniversaire de la naissance d'Ignacy Łukasiewicz, scientifique (1822-1882) (Pologne, avec le soutien de l'Autriche, de la Roumanie et de l'Ukraine) ;
- (39) 550^e anniversaire de la naissance de Nicolas Copernic, astronome (1473-1543) (Pologne, avec le soutien de l'Allemagne et de l'Italie) ;
- (40) 100^e anniversaire de la naissance de José Saramago, écrivain et penseur (1922-2010) (Portugal, avec le soutien de l'Angola, du Brésil, de Cabo Verde, de l'Espagne, de la Guinée équatoriale et du Mozambique) ;
- (41) 100^e anniversaire de la première traversée de l'Atlantique Sud en avion (1922) (Portugal, avec le soutien du Brésil et de Cabo Verde) ;
- (42) 100^e anniversaire de la naissance de Liviu Ciulei, metteur en scène de théâtre et réalisateur (1923-2011) (Roumanie, avec le soutien de la France, de la République de Moldova et de la Serbie) ;
- (43) 50^e anniversaire de la mort d'Elisa Leonida Zamfirescu, ingénieure chimiste (1877-1973) (Roumanie, avec le soutien de l'Allemagne et du Monténégro) ;

- (44) 150^e anniversaire de la naissance de Fédor Chaliapine, chanteur d'opéra et de chambre (1873-1938) (Fédération de Russie, avec le soutien de l'Azerbaïdjan, de la France et de l'Italie) ;
- (45) 150^e anniversaire de la naissance de Sergueï Rachmaninov, pianiste et compositeur (1873-1943) (Fédération de Russie avec le Soutien de l'Azerbaïdjan, de la République de Moldova et de la Suisse) ;
- (46) 200^e anniversaire de la naissance d'Alexandre Ostrovski, dramaturge (1823-1886) (Fédération de Russie et Bélarus, avec le soutien de l'Arménie, de la Bulgarie et de la Thaïlande) ;
- (47) 150^e anniversaire de la naissance de Nadežda Petrović, peintre et activiste (1873-1915) (Serbie, avec le soutien de la Bosnie-Herzégovine, de la France et de la Slovénie) ;
- (48) 200^e anniversaire de la naissance de Ján Palárik, écrivain (1822-1870) (Slovaquie) ;
- (49) 200^e anniversaire de la naissance de Janko Kráľ, poète (1822-1876) (Slovaquie) ;
- (50) 150^e anniversaire de la naissance de Jože Plečnik, architecte (1872-1957) (Slovénie, avec le soutien de la Bulgarie et de la Serbie) ;
- (51) 250^e anniversaire de la construction du barrage (klavže) d'Ildrija (1772) (Slovénie, avec le soutien de la Bulgarie et de la Serbie) ;
- (52) 500^e anniversaire du premier tour du monde de Fernand de Magellan et de Juan Sebastián Elcano (1522) (Espagne, avec le soutien de l'Andorre, du Chili et du Portugal) ;
- (53) 100^e anniversaire de la naissance de Son Altesse Royale la Princesse Galyani Vadhana Krom Luang Naradhiwas Rajanagarindra (1923-2008) (Thaïlande, avec le soutien de la Chine, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la France, du Maroc et de la Suisse) ;
- (54) 600^e anniversaire de la mort de Süleyman Çelebi, philosophe et poète (1351-1422) (Turquie, avec le soutien de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, de la Malaisie, de la Roumanie et de l'Ukraine) ;
- (55) 50^e anniversaire de la mort d'Âşik Veysel, poète et musicien (1894-1973) (Turquie, avec le soutien de l'Azerbaïdjan, de la Hongrie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Macédoine du Nord, de l'Ouzbékistan et de l'Ukraine) ;
- (56) 300^e anniversaire de la naissance de Grigori Skovoroda (1722-1794) (Ukraine, avec le soutien de la Lituanie, de la Pologne et de la Turquie) ;
- (57) 150^e anniversaire de la naissance de Solomiya Krushelnytska (1872-1952) (Ukraine, avec le soutien de l'Italie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Turquie) ;
- (58) 1 050^e anniversaire de la naissance d'Abu Raykhon Beruniy, savant (973-1048) (Ouzbékistan, avec le soutien de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan et de la Turquie) ;
- (59) 250^e anniversaire de la naissance de Ho Xuan Huong, poète (1772-1822) (Viet Nam, avec le soutien de l'Inde, du Japon, de la République de Corée et de la Thaïlande) ;

- (60) 200^e anniversaire de la naissance de Nguyen Dinh Chieu, poète (1822-1888) (Viet Nam, avec le soutien de l'Inde, du Japon, de la République de Corée et de la Thaïlande).

(211 EX/SR.6)

[31 Mémoire d'accord entre la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et l'Association des États riverains de l'océan Indien (IORA)]

Ce point a été reporté : voir la note de bas de page figurant dans le document 211 EX/1 Prov. Rev.

[32 Mémoire d'accord entre la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et la Communauté du Pacifique (CPS)]

Ce point a été reporté : voir la note de bas de page figurant dans le document 211 EX/1 Prov. Rev.

QUESTIONS GÉNÉRALES

33 Palestine occupée (211 EX/33 ; 211 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/33, ainsi que les annexes à la présente décision,
2. Rappelant ses décisions antérieures relatives à la « Palestine occupée »,
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 212^e session et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport de suivi à ce sujet.

ANNEXE I



Conseil exécutif
Deux cent-onzième session

211 EX/PX/DR.33.1
PARIS, le 9 avril 2021
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 33 PALESTINE OCCUPÉE

PROJET DE DÉCISION

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/33,
2. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels (1977), du Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles additionnels, de la Convention concernant les mesures à

prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), à la demande de la Jordanie, les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel, ainsi que les résolutions et décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, et rappelant également les précédentes décisions de l'UNESCO relatives à la reconstruction et au développement de Gaza ainsi que les décisions de l'UNESCO concernant les deux sites palestiniens à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem,

3. Affirmant que rien dans la présente décision, qui vise, entre autres, à sauvegarder le patrimoine culturel palestinien et le caractère distinctif de Jérusalem-Est, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité et des Nations Unies concernant le statut juridique de la Palestine et de Jérusalem, y compris la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (2016),
4. Prenant note des courriers adressés en 2020 et 2021 à la Directrice générale par les délégations permanentes de la Palestine et de la Jordanie auprès de l'UNESCO au sujet des sous-parties qui suivent,

I. Jérusalem

5. Réaffirmant l'importance de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts pour les trois religions monothéistes,
6. Rappelant que toute mesure ou action législative ou administrative prise par Israël, la Puissance occupante, et ayant pour effet ou objet de modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, en particulier la « loi fondamentale » sur Jérusalem, est nulle et non avenue et doit donc être annulée sans délai,
7. Rappelant également les 19 décisions du Conseil exécutif, à savoir les décisions 185 EX/14, 187 EX/11, 189 EX/8, 190 EX/13, 192 EX/11, 194 EX/5.I.D, 195 EX/9, 196 EX/26, 197 EX/32, 199 EX/19.I, 200 EX/25, 201 EX/30, 202 EX/38, 204 EX/25, 205 EX/28, 206 EX/32, 207 EX/38, 209 EX/24 et 210 EX/36, ainsi que les 10 décisions du Comité du patrimoine mondial, à savoir les décisions 34 COM 7A.20, 35 COM 7A.22, 36 COM 7A.23, 37 COM 7A.26, 38 COM 7A.4, 39 COM 7A.27, 40 COM 7A.13, 41 COM 7A.36, 42 COM 7A.21 et 43 COM 7A.22,
8. Regrette que les autorités d'occupation israéliennes n'aient pas mis un terme aux fouilles, creusements de tunnels, travaux et projets constamment menés dans Jérusalem-Est, en particulier à l'intérieur et aux alentours de la Vieille Ville, qui ont un caractère illégal au regard du droit international, et demande de nouveau à Israël, la Puissance occupante, de mettre un terme à toutes les violations qui sont contraires aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
9. Regrette également le refus d'Israël d'accéder à la demande qu'il a adressée à la Directrice générale concernant la nomination d'un représentant permanent qui serait affecté à Jérusalem-Est pour rendre compte périodiquement de tous les aspects relevant des domaines de compétence de l'UNESCO à Jérusalem-Est, et demande de nouveau à la Directrice générale de nommer, dès que possible, le représentant susmentionné ;

II. Reconstruction et développement de Gaza

10. Déplore vivement les activités militaires en cours aux alentours de la bande de Gaza et leur lourd bilan en termes de victimes civiles, ainsi que leurs conséquences négatives persistantes dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
11. Déplore la fermeture continue de la bande de Gaza par Israël, qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et de l'aide humanitaire, ainsi que des étudiants, et prie Israël de desserrer immédiatement cet étau ;
12. Remercie la Directrice générale des initiatives déjà mises en œuvre à Gaza dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, ainsi que pour la sécurité des professionnels des

médias, lui demande de continuer à participer activement à la reconstruction des établissements éducatifs et culturels endommagés à Gaza, et la prie de nouveau, à cet égard, de remettre en état l'Antenne de l'UNESCO à Gaza et d'organiser, dès que possible, une réunion d'information sur la situation actuelle à Gaza en ce qui concerne les domaines de compétence de l'UNESCO et sur les résultats des projets menés par l'Organisation ;

III. **Les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem**

13. Réaffirme que les deux sites concernés, qui se trouvent à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem, font partie intégrante du territoire palestinien occupé, et partage la conviction de la communauté internationale, à savoir que ces deux sites revêtent une importance religieuse pour le judaïsme, le christianisme et l'islam ;
14. Déplore en outre la poursuite des fouilles, des travaux et de la construction, par Israël, de routes privées pour les colons et d'un Mur dans la vieille ville d'Al-Khalil/Hébron, qui ont un caractère illégal au regard du droit international et portent atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du site, ainsi que le déni de la liberté de mouvement et de la liberté d'accès aux lieux de culte qui en découle, et demande à Israël, la Puissance occupante, de mettre fin à toutes les violations qui sont contraires aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
15. Regrette l'impact visuel du Mur sur le site de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem, ainsi que la stricte interdiction concernant l'accès au site des fidèles chrétiens et musulmans palestiniens, et exige que les autorités israéliennes rétablissent l'aspect originel du paysage autour du site et lèvent l'interdiction d'accès ;

IV.

16. Décide d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de sa 212^e session au titre d'un point intitulé « Palestine occupée », et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

ANNEXE II

MISSION DE SUIVI RÉACTIF DE L'UNESCO SUR LE SITE DE LA VIEILLE VILLE DE JÉRUSALEM ET SES REMPARTS

Le Conseil exécutif

1. Souligne que la mission de suivi réactif de l'UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts doit être mise en œuvre d'urgence ;
2. Invite la Directrice générale et le Centre du patrimoine mondial à tout mettre en œuvre, dans le cadre de leur mandat et conformément aux dispositions des conventions, décisions et résolutions pertinentes de l'UNESCO, pour assurer rapidement la mise en œuvre de la mission et, dans le cas où celle-ci n'aurait pas lieu, de proposer des mesures concrètes dans le rapport qui lui sera soumis à sa 212^e session ;
3. Exprime son engagement à déployer tous ses efforts afin de résoudre cette question à sa prochaine session.

ANNEXE AU DOCUMENT

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu la correspondance ci-après en rapport avec le présent point :

Date	De	Objet
23 novembre 2020	Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO	Vieille ville d'Hébron/Al-Khalil

8 décembre 2020	Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO	Église de Toutes-les-Nations à Jérusalem-Est
5 février 2021	Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO	Vieille ville d'Hébron/AI-Khalil
9 février 2021	Ambassadeur, Délégué permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'UNESCO et Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO	Cimetière islamique Al-Yousifieh à Jérusalem
18 mars 2021	Ambassadeur d'Israël auprès des organisations internationales	Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts

(211 EX/SR.6)

34 Application de la résolution 40 C/67 et de la décision 210 EX/37 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
(211 EX/34 ; 211 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 211 EX/33 et 211 EX/34, ainsi que l'annexe à la présente décision,
2. Rappelant ses décisions antérieures relatives aux « institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés »,
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 212^e session et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport de suivi à ce sujet.

ANNEXE



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Deux cent-onzième session

211 EX/PX/DR.34.1
PARIS, le 9 avril 2021
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

**Point 34 APPLICATION DE LA RÉOLUTION 40 C/67 ET DE LA DÉCISION 210 EX/37
CONCERNANT LES INSTITUTIONS ÉDUCATIVES ET CULTURELLES
DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS**

PROJET DE DÉCISION

Le Conseil exécutif,

I. PALESTINE OCCUPÉE

1. Rappelant sa décision 185 EX/36 et la résolution 38 C/72, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 24, 50 et 94 de la quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels, et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), et rappelant également l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, en date du 9 juillet 2004, concernant les « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé »,
2. Ayant examiné les documents 211 EX/33 et 211 EX/34,
3. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit, ainsi que des écoles et de tous les établissements éducatifs,
4. Déplore les effets préjudiciables que les confrontations militaires ont eus dans les domaines de compétence de l'UNESCO à l'intérieur de la bande de Gaza, notamment en ce qui concerne les institutions éducatives et culturelles ;
5. Profondément préoccupé par les atteintes portées par l'armée israélienne aux écoles et universités palestiniennes, exige que les autorités israéliennes cessent les actions qui portent atteinte aux principes de l'UNESCO et aux dispositions de la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour tous (1990), et réaffirme, à cet égard, que les écoles, les universités et les sites du patrimoine culturel bénéficient d'une protection spéciale et ne doivent pas être pris pour cibles ;
6. Exprime la préoccupation croissante que lui inspire le Mur, qui nuit aux activités des institutions éducatives et culturelles, et exige, à cet égard, qu'Israël, la Puissance occupante, mette fin à toutes ses activités de colonisation, notamment la construction du Mur et toute autre mesure tendant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est et du monastère de Crémisan dans le Gouvernorat de Bethléem, qui nuisent au tissu social palestinien et empêchent les élèves et étudiants palestiniens d'exercer pleinement leur droit à l'éducation ;
7. Prend note avec une vive préoccupation de la censure pratiquée par Israël sur les programmes d'enseignement scolaires et universitaires palestiniens à Jérusalem-Est, et prie instamment les autorités israéliennes de mettre immédiatement fin à cette censure ;
8. Exprime sa gratitude à l'ensemble des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO en Palestine, ainsi que pour la construction d'écoles pour les enfants palestiniens, telles que l'école de Tana, près de Naplouse, et les deux écoles de Khan Al-Ahmar et Abu Nuwar, près de Jérusalem, et les exhorte à continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
9. Regrette vivement la destruction d'écoles par les autorités israéliennes, y compris les écoles d'Abu Nuwar et de Tana, et prie instamment les autorités israéliennes d'abandonner tout projet de nouvelle démolition, notamment en ce qui concerne l'école de Khan Al-Ahmar ;
10. Remercie la Directrice générale des résultats obtenus en faveur de la protection, de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens, l'invite à redoubler d'efforts à cet égard et à renforcer l'assistance de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux besoins de renforcement des capacités dans les domaines de compétence de l'UNESCO, notamment en développant le programme d'assistance financière aux élèves et étudiants palestiniens, et la prie d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Palestine ;

II. GOLAN SYRIEN OCCUPÉ

11. Invite également la Directrice générale :

- (a) à poursuivre ses efforts visant à préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de ses décisions ;
- (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
- (c) à envoyer un expert chargé d'analyser et d'évaluer les besoins des institutions éducatives et culturelles dans le Golan syrien occupé, et de lui en rendre compte avant la 212^e session du Conseil exécutif ;

III.

12. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 212^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(211 EX/SR.6)

35 Dates des 212^e et 213^e sessions du Conseil exécutif et de la 41^e session de la Conférence générale et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 212^e session⁵ (211 EX/35.INF ; 211 EX/35.INF.2)

212^e session du Conseil exécutif (y compris les réunions des organes subsidiaires)

(du 6 au 20 octobre 2021)

(11 jours ouvrables/15 jours calendaires)

Bureau (BUR)	Mercredi 6, vendredi 8 et lundi 18 octobre
Comité sur les conventions et recommandations (CR)	Mercredi 6 (après-midi) au vendredi 8 octobre
Comité spécial (SP)	Jeudi 7 octobre
Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG)	Vendredi 8 octobre
Plénières (PLEN)	Lundi 11 et mardi 12 octobre, puis mardi 19 et mercredi 20 octobre
Commissions (FA, PX, Conjointe)	Mercredi 13 au lundi 18 octobre

N.B. : Vacances scolaires : du samedi 16 au dimanche 31 octobre 2021 (zone C : Paris et banlieue).

Dates du groupe préparatoire : mercredi 15 et jeudi 16 septembre 2021.

Le Conseil exécutif a pris note de la liste provisoire des questions qu'il aura à traiter à sa 212^e session, qui figure dans le document 211 EX/35.INF.2.

41^e session de la Conférence générale

(du 9 au 24 novembre 2021)

La 41^e session de la Conférence générale aura lieu du mardi 9 au mercredi 24 novembre 2021. Le jeudi 11 novembre, jour férié dans le pays hôte, sera considéré comme ouvrable dans le calendrier de la 41^e session de la Conférence générale.

⁵ Décision adoptée au moyen d'une consultation spéciale par correspondance, conformément à l'article 60 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

213^e session du Conseil exécutif

(vendredi 26 novembre 2021)

Durée : 1 jour ouvrable.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

36 Journée internationale des réserves de biosphère (211 EX/36 ; 211 EX/DG.INF Rev. ; 211 EX/PG/1.INF.3 ; 211 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/36,
2. Considérant que les réserves de biosphère sont l'incarnation du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), programme scientifique intergouvernemental de l'UNESCO dont l'objectif est d'améliorer la relation entre les humains et leur environnement par l'établissement d'une base scientifique associant les sciences naturelles et sociales, afin d'améliorer les moyens de subsistance des populations et de sauvegarder les écosystèmes naturels et gérés, et ce faisant de promouvoir des approches innovantes du développement économique qui soient socialement et culturellement appropriées et écologiquement viables,
3. Rappelant que la promotion d'une relation harmonieuse entre les humains et leur milieu naturel est un élément essentiel du mandat de l'UNESCO et de ses programmes scientifiques internationaux,
4. Reconnaissant qu'une journée internationale des réserves de biosphère est déjà célébrée dans de nombreux pays, bien qu'elle ne soit pas encore proclamée par l'Organisation des Nations Unies ou l'une de ses institutions,
5. Rappelant également que depuis 50 ans, dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), l'UNESCO conçoit avec ses partenaires de nombreuses initiatives ouvertes sur les réserves de biosphère,
6. Décide :
 - (a) d'accueillir favorablement et de faire sienne la recommandation de proclamer une Journée internationale des réserves de biosphère qui serait célébrée le 3 novembre de chaque année ;
 - (b) d'inviter la Directrice générale à soutenir tous les efforts propres à conduire à la proclamation d'une journée internationale des réserves de biosphère, étant entendu que cela n'aura aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation ;
 - (c) d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 41^e session de la Conférence générale ;
 - (d) de recommander que la Conférence générale, à sa 41^e session, proclame le 3 novembre de chaque année Journée internationale des réserves de biosphère.

(211 EX/SR.6)

37 Journée internationale de la géodiversité (211 EX/37 ; 211 EX/DG.INF Rev. ; 211 EX/PG/1.INF.3 ; 211 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/37,
2. Considérant qu'une meilleure connaissance de la géodiversité et des géosciences dans le monde et un renforcement de leur enseignement sont essentiels pour relever les défis dans des domaines tels que la gestion des ressources naturelles, le changement climatique, l'énergie et le développement durable, ainsi que pour améliorer la qualité de vie dans le monde développé et en développement,
3. Soulignant que la géodiversité, substrat de la biodiversité, fournit les fondations et les habitats de tous les êtres vivants et revêt un rôle essentiel pour le bien-être de l'homme et la gestion durable de toute la planète, car elle fait partie intégrante du lien qui unit l'humanité à la nature ainsi que de l'histoire humaine,
4. Prenant acte des très larges retombées des initiatives récentes du Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) de l'UNESCO, ainsi que de l'enthousiasme manifesté par la communauté internationale des géosciences à poursuivre sa coopération avec l'UNESCO dans le cadre de programmes de sensibilisation aux sciences et d'enseignement scientifique coordonnés au plan international,
5. Reconnaissant qu'il est essentiel de veiller à ce que les acquis des initiatives précédemment menées par l'UNESCO dans les domaines de la science et de l'éducation soient effectivement maintenus et consolidés,
6. Reconnaissant également l'importance des connaissances géoscientifiques pour les politiques et les décideurs, et leur contribution à la résolution des grands défis auxquels l'humanité est aujourd'hui confrontée, tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, la modification de la couverture terrestre et de l'utilisation des terres, la gestion durable et éthique des ressources naturelles et des services écosystémiques, l'accès à l'eau douce et l'approvisionnement en nourriture,
7. Reconnaissant en outre le rôle moteur joué par 19 organisations internationales de géosciences ou de conservation de la nature, dont l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), sept organisations régionales, dont l'Association des géoscientifiques africaines (AAWG), et 82 organisations nationales dans 40 pays de tous les continents, dans la création d'une journée internationale de la géodiversité, ainsi que dans l'organisation et la mobilisation de partenaires pour les célébrations et les événements annuels autour de cette journée,
8. Décide :
 - (a) d'accueillir favorablement et de faire sienne la recommandation concernant la proclamation d'une journée internationale de la géodiversité, qui sera célébrée le 6 octobre de chaque année ;
 - (b) d'inviter la Directrice générale à soutenir tous les efforts propres à conduire à la proclamation d'une journée internationale de la géodiversité ;
 - (c) d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 41^e session de la Conférence générale ;

- (d) de recommander que la Conférence générale, à sa 41^e session, proclame le 6 octobre de chaque année Journée internationale de la géodiversité ;
- (e) d'encourager les États membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les universités, les centres de recherche, les organisations de la société civile, les établissements scolaires, ainsi que d'autres acteurs locaux concernés, à prendre une part active dans la célébration de la Journée internationale de la géodiversité, de la façon que chacun jugera la plus appropriée et sans aucune incidence financière pour le budget ordinaire de l'UNESCO ;
- (f) d'inviter la Directrice générale à promouvoir la célébration d'une journée internationale de la géodiversité le 6 octobre de chaque année en tant que journée internationale observée par l'UNESCO, étant entendu que cela n'aura aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation.

(211 EX/SR.6)

38 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (211 EX/38 ; 211 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 18 C/38, par laquelle la Conférence générale a adopté la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales,
2. Rappelant également sa décision 209 EX/18.II, dans laquelle il a souligné l'importance de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales comme moyen de soutenir la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des cibles 4.7, 12.8 et 13.3,
3. Ayant examiné le document 211 EX/38, qui présente une étude préliminaire des aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales,
4. Ayant à l'esprit l'élargissement du cadre normatif, et notamment l'article 5 de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux (1978), l'article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (2011), ainsi que le travail relatif à l'article 6 (« Action pour l'autonomisation climatique – AAC ») dans le cadre du processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC),
5. Prend note de l'initiative de la Directrice générale de réviser la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, en tenant compte de l'évolution de la conjoncture mondiale et du contexte éducatif, en particulier des exigences du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de son objectif 4 (ODD 4) relatif à l'éducation, en vue d'affirmer le rôle de l'éducation dans la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la paix dans le monde, de la compréhension internationale et du développement durable ;

6. Reconnaît la nécessité d'intégrer une éducation humaniste et globale, qui ne se borne pas à accroître les connaissances humaines mais tient également compte de l'évolution de la conscience humaine, ainsi que celle d'encourager les apprenants à devenir des porteurs de flambeau, dont l'approche ne serait plus seulement matérialiste mais également holistique ;
7. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 41^e session de la Conférence générale ;
8. Invite la Directrice générale à présenter, dans une annexe, des informations sur la planification et le calendrier des réunions et consultations qu'elle entend organiser pour la réalisation de cette étude, afin d'apporter des renseignements supplémentaires aux États membres, et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 41^e session de la Conférence générale ;
9. Invite également la Directrice générale à soumettre à la Conférence générale, à sa 41^e session, l'étude préliminaire figurant dans le document 211 EX/38, accompagnée des observations et décisions pertinentes du Conseil exécutif à son sujet ;
10. Recommande à la Conférence générale, si elle se prononçait en faveur d'une révision de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, de décider de convoquer un comité spécial pour examiner le rapport définitif contenant un ou plusieurs projets de texte, et demande qu'un nombre suffisant de consultations intergouvernementales soient réalisées en présentiel sur le texte de la recommandation révisée.

(211 EX/SR.6)

39 Un cadre pour l'éducation culturelle et artistique (211 EX/39 ; 211 EX/DG.INF Rev. ; 211 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 211 EX/39,
2. Considérant l'importance de l'éducation et de la culture, dans toutes leurs dimensions, pour parvenir à un développement durable, en particulier dans le secteur de la culture et de la création,
3. Rappelant la résolution 40 C/51, par laquelle la Directrice générale a été priée de mettre au point un mécanisme intersectoriel chargé d'assurer une approche intégrée de l'éducation artistique, par le biais d'une coopération intersectorielle appropriée entre les Secteurs de la culture et de l'éducation de l'UNESCO s'agissant de promouvoir et d'intégrer pleinement l'éducation artistique dans les grands programmes I et IV conformément aux priorités respectives des Secteurs pour une éducation de qualité et pour favoriser la diversité culturelle et la diversité des expressions culturelles,
4. Rappelant également les dispositions des conventions relatives à la culture visant à promouvoir l'éducation sur le patrimoine et d'autres domaines culturels, en particulier les dispositions figurant dans les objectifs de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui réaffirme le rôle fondamental que joue l'éducation dans la protection et la promotion des expressions culturelles,
5. Rappelant en outre la valeur de l'apprentissage par les arts,

6. Rappelant avec satisfaction les efforts déployés par le Portugal et la République de Corée, qui ont notamment accueilli la Conférence mondiale sur l'éducation artistique en 2006 et 2010, respectivement,
7. Encourage les États membres et l'UNESCO à revoir leur approche de l'éducation culturelle et artistique pour tenir compte des avancées contemporaines et saisir les possibilités offertes par l'ère du numérique s'agissant de soutenir et promouvoir la réflexion et les initiatives dans ce domaine, notamment au profit des secteurs de la culture et de la création, ainsi qu'organiser des activités aux niveaux national, régional et international ;
8. Prie la Directrice générale de réexaminer les cadres de l'éducation artistique pour y inclure l'éducation culturelle et artistique, dans l'objectif de produire un cadre révisé qui servira de référence générale, de guide des meilleures pratiques et de boîte à outils pour les États membres, en s'appuyant sur la consultation mondiale sur l'éducation culturelle et artistique qui sera menée auprès des États membres en 2021 dans le but de déterminer les tendances et les lacunes à combler dans ce domaine et d'établir des lignes directrices et recommandations stratégiques relatives à l'éducation culturelle et artistique en 2022 ;
9. Prie également la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 215^e session, de cette analyse et des conclusions du processus de consultation ;
10. Invite les États membres à contribuer financièrement au processus de consultation visant à définir des lignes directrices et recommandations stratégiques relatives à l'éducation culturelle et artistique en 2022 ;
11. Prie en outre la Directrice générale d'inviter les États membres à manifester leur intérêt pour l'organisation, en 2023, d'une conférence mondiale sur l'éducation culturelle et artistique sous la forme d'une réunion intergouvernementale, en distanciel ou en présentiel, qui s'appuiera sur les lignes directrices et recommandations stratégiques relatives à l'éducation culturelle et artistique pour adopter un cadre révisé sur l'éducation culturelle et artistique, et prie la Directrice générale de lui rendre compte, à ses 214^e et 215^e sessions, des mesures prises en ce qui concerne ladite conférence ;
12. Invite la Directrice générale, en s'inspirant des enseignements tirés pendant la pandémie de COVID-19 et en mettant à profit la dynamique suscitée par l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable, à poursuivre les efforts pour favoriser les synergies entre les Secteurs de la culture et de l'éducation, surtout à l'ère du numérique, et prie également la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 214^e session, des mesures prises par l'Organisation en ce qui concerne la coopération intersectorielle à cet égard ;
13. Invite également la Directrice générale à continuer de mobiliser les partenaires et les parties prenantes, notamment en s'appuyant sur les partenariats solides établis dans le cadre de la Coalition mondiale pour l'éducation, en vue de soutenir les activités relatives à l'éducation culturelle et artistique.

(211 EX/SR.6)

40 Invitations à la Conférence internationale d'États en vue de la révision de la Convention sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les États arabes (1978) (211 EX/40 ; 211 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 39 C/83 et sa décision 204 EX/6,
2. Ayant examiné le document 211 EX/40,
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer à la Conférence internationale d'États en vue de la révision de la Convention sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les États arabes (1978) seront adressées à tous les États membres de l'UNESCO dans la région arabe, ainsi qu'aux États contractants à la Convention, conformément au paragraphe 9 du document 211 EX/40 ;
 - (b) que des invitations pour l'envoi d'observateurs à la Conférence seront adressées aux États membres et Membres associés de l'UNESCO non invités, conformément au paragraphe 9 du document 211 EX/40 ;
 - (c) que des invitations pour l'envoi d'observateurs à la Conférence seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque et qui sont mentionnées au paragraphe 11 du document 211 EX/40 ;
 - (d) que des invitations pour l'envoi d'observateurs à la Conférence seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque, aux autres organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales internationales mentionnées au paragraphe 12 du document 211 EX/40 ;
4. Autorise la Directrice générale à adresser toutes autres invitations qu'elle pourrait juger utiles aux travaux de la Conférence susmentionnée en informant le Conseil exécutif ;
5. Approuve le Règlement intérieur provisoire de la Conférence susmentionnée tel qu'il figure dans l'annexe au document 211 EX/40.

(211 EX/SR.6)

SÉANCES PRIVÉES

Communiqué relatif aux séances privées du mardi 13 avril 2021 et du mercredi 21 avril 2021

Au cours des séances privées qu'il a tenues le mardi 13 avril 2021 et le mercredi 21 avril 2021, le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux des séances privées de sa 210^e session et a examiné les points **3** et **20** de son ordre du jour.

3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (211 EX/PRIV.1 et Corr. (*français seulement*) et Add.)

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la Directrice générale a informé le Conseil de la situation générale concernant le personnel de classe D-1 ou de rang supérieur ainsi que des décisions qu'elle avait prises au sujet de nominations et de prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation.

(211 EX/SR.4)

20 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (211 EX/CR/HR et Addenda ; 211 EX/3.PRIV. (Projet) Add. et Corr.)

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations (CR) concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif a pris note du rapport du Comité.

(211 EX/SR.6)